



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Avant de dérouler l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, j'aimerais que nous rendions hommage à quelqu'un qui a quitté la commune et les siens.

Il a été Conseiller Général de 1994 à 2008, avocat.

Unanimement apprécié, il aimait profondément cette ville qu'il a servi pendant 14 ans. Il a fait beaucoup pour le col de Vence, pour la nature et pour cette commune.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute en hommage à Pierre FOUQUES ».

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

1- Compte-rendu du Conseil Municipal des 22 et 29 septembre 2014

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal des séances du 22 septembre 2014 et 29 septembre 2014, dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Madame Sophie Corallo-Lombard, conseillère municipale, demande qu'une modification soit apportée au compte-rendu du 22 septembre 2014, page 20, concernant la révision du PLU :

Par conséquent, il convient de remplacer les propos « *C'est ainsi erroné de dire que nous avons basculé l'ensemble de ces zones. Là où sont situées les zones NB, elles ont été basculées en zone UD a,c,d et pas en zone UDb, c'est encore erroné* » par les propos suivants :

« C'est ainsi erroné de dire que nous avons basculé l'ensemble de ces zones en zones urbaines constructibles. Là où étaient situées les zones NB, elles ont été basculées en zone U ou en zone N, et pour celles qui ont été classées en zone U, elles l'ont été en zones UDa, UDb, UDe, UDe et non en zones UB ou UC comme projeté sur les plans ».

Monsieur le Maire : « Si cela est conforme à vos propos, je ne vois aucun inconvénient. »

Monsieur LEBIGRE indique « Egalement une petite précision. Page 21, il est indiqué « Monsieur le Maire indique que, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2008, le Préfet a constaté la carence de la commune pour la période triennale 2005-2007 ». Vous vous souvenez sans polémiquer que je vous avais fait état qu'il y avait déjà eu un constat de carence pour la commune et il m'avait été soutenu le contraire. Donc, dès le lendemain je vous avais envoyé cet arrêté de Monsieur le Préfet. Donc, c'est moi qui vous ai indiqué qu'il avait déjà eu un état de carence. Ce n'est pas vous qui avez dit cela puisque vous pensiez le contraire. »

Monsieur le Maire : « Non, je sais parfaitement qu'il y avait eu un arrêté de carence de la commune. Simplement, vous avez soutenu pendant ce conseil municipal que le Préfet ne nous ferait pas perdre le droit de préemption et c'est donc inexact car nous perdons le droit de préemption ».

Monsieur LEBIGRE : « Je parle de l'arrêté de carence. Ce n'est pas moi, je suis désolé ».

Monsieur le Maire : « On modifiera le compte-rendu du conseil municipal, conformément à ces éléments »

Au bénéfice des précisions ci-dessus évoquées, le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 et le compte-rendu des délibérations du 29 septembre 2014, qui n'appelaient aucune observation, sont approuvés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du 24 septembre 2014, visée en Préfecture le 1^{er} octobre 2014, instaurant un avenant n° 1 à la création d'une régie d'avance auprès du service des Finances de la ville.
2. Décision du 9 octobre 2014, visée en Préfecture le 14 octobre 2014, relative à la signature d'une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données concernant les données de l'état-civil et des avis électoraux par Internet.
3. Décision du Maire du 3 novembre 2014, visée en Préfecture le 6 novembre 2014, relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions pour un coût forfaitaire de 270 euros HT pour 2015, permettant la gestion des formalités administratives au service « Etat Civil ».
4. Décision du Maire du 19 novembre 2014, visée en Préfecture le 24 novembre 2014, relative à la signature d'une convention avec la société NOVE VIA portant sur la réalisation d'un diagnostic de déchets produits par les commerçants et l'évaluation du coût d'une mutualisation de solutions de collecte, dont le montant forfaitaire s'élève à 2 000 € HT.
5. Etat des marchés notifiés durant les mois d'octobre à décembre 2014 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014.

3 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2014-H-1 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la présente mandature.

Monsieur Dominique Roméo rappelle la volonté de la majorité municipale dans les conditions définies par la loi de permettre d'assurer le droit à l'information et l'expression de l'ensemble des conseillers municipaux. Cette demande s'est traduite par la constitution d'une commission municipale chargée de l'élaboration du règlement intérieur par délibération du conseil municipal du 16 avril 2014.

Considérant l'avis de cette commission réunie le 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur s'inspire du règlement intérieur type établi par l'Association des Maires de France. Les termes de ses dispositions peuvent être rapprochés du règlement intérieur de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé à l'unanimité par les conseillers communautaires le 30 juin 2014.

Ce texte, novateur pour notre commune et garant de l'expression de notre démocratie locale, a soulevé, à la requête des conseillers municipaux, des observations de la part de Monsieur le Sous-préfet de Grasse. Ces observations ne remettent pas en cause les principes qui nous ont animé dans l'élaboration de ce document.

Ces observations appellent une clarification dans la rédaction de l'article 34 relatif aux questions orales. Ces questions, afin que nulle ambiguïté ne subsiste, sont exposées en séance du conseil municipal. Le délai de présentation du texte de ces questions est porté à deux jours.

Aussi, Monsieur Dominique Roméo propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Vence comme indiqué ci-après :

« Article 34 - Questions orales

Conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.

Le texte des questions est adressé au Maire deux jours au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions orales pourront être examinées lors de la Conférence des Présidents de Groupe.

Lors du conseil municipal, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ».

Monsieur LEBIGRE indique « Lors du dernier conseil municipal du 29 septembre 2014, nous avons demandé le rapport de cette délibération afin de pouvoir se réunir à nouveau pour corriger le texte soumis à l'assemblée, comme d'ailleurs cela avait été convenu lors de la séance du 16 septembre 2014. Vous nous avez répondu que votre règlement intérieur était parfaitement légal et que nous avions qu'à saisir le Tribunal Administratif si nous n'étions pas d'accord, mais que ce règlement passera tel que présenté.

Suite à ce blocage de votre part, j'ai demandé au service de légalité de la Sous-Préfecture, en date du 1^{er} octobre 2014, de m'indiquer si ce règlement comportait des dispositions contraires à la légalité, ou si ce règlement était parfaitement conforme à la jurisprudence actuelle en la matière.

Le fait que vous représentiez aujourd'hui cette délibération démontre nos craintes. En effet, suite à l'envoi de votre part du courrier recommandé avec accusé de réception du 22 octobre de Monsieur Le Sous Préfet, il ressort clairement que votre volonté d'examiner les questions orales lors d'une conférence des Présidents, et non lors de la séance du conseil municipal, était contraire aux dispositions de l'article L. 2121-19.

Le service de légalité de la Sous-Préfecture vous a également indiqué que votre délai de 72 heures de présentation des questions orales a été sanctionné par le Tribunal Administratif de Versailles, n° 0811785 et confirmé en appel.

Ce courrier démontre donc clairement que le règlement présenté et voté le 29 septembre 2014 aurait été sanctionné par le Tribunal Administratif et c'est la raison pour laquelle le service de légalité vous a invité à modifier ce règlement et à le représenter au conseil municipal.

La question de présentation des questions orales en conseil municipal, et non préalablement lors d'une conférence des présidents, étant tranchée. Vous auriez dû modifier votre règlement intérieur en conséquence, comme vous l'a indiqué le service de légalité.

Je remarque, sur ce dernier point, que vous ne souhaitez pas suivre l'avis de Monsieur Le Sous Préfet car vous ne rectifiez pas cette disposition pourtant contraire aux dispositions de l'article L.2121-19.

Ceci étant, afin d'éviter une procédure au Tribunal Administratif et dans un souci d'apaisement, je vous confirme une partie des termes de mon courrier du 28 novembre 2014 vous indiquant que nous ne nous constituerons pas en groupe politique et que, par conséquent, nous présenterons à titre individuel nos questions orales en conseil municipal et non lors d'une séance préalable.

Nos questions orales vous seront ainsi adressées 48 heures avant chaque séance du Conseil Municipal comme vous le demande Monsieur Le Sous-Préfet et seront donc examinées à cette occasion comme le prévoit la loi. Afin d'éviter une perte de temps à chacun, nous ne voterons pas contre ce règlement, mais nous nous abstiendrons pour les raisons ci-dessus invoquées ».

Monsieur ROMEO répond : « Effectivement, le Sous-Préfet, nous a demandé de modifier un point dans notre règlement intérieur. C'est le délai pour présenter les questions avant le conseil municipal (48 h au lieu de 72 h). Si vous relisez le texte, vous verrez que les questions orales sont présentées lors conseil municipal et qu'il est possible de les évoquer lors de la conférence des Présidents. Je reviens sur ce que vous venez de dire à l'instant. Lors du dernier conseil, vous avez soulevé un certain nombre de motifs pour nous indiquer que notre règlement intérieur était illégal. Le Préfet n'a pas présenté de demande de modification sur tous les points que vous nous avez indiqués. Sur le reste, vous aurez toujours la possibilité d'avoir des débats devant le conseil municipal et vous aurez toujours la possibilité d'avoir la plus large information ».

Monsieur le Maire : « Monsieur LEBIGRE, vous vous abstenez sur le règlement intérieur qui était celui de votre mandature, c'est exceptionnel ! ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Vence comme indiqué ci-après :

« Article 34 - Questions orales

Conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.

Le texte des questions est adressé au Maire deux jours au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions orales pourront être examinées lors de la Conférence des Présidents de Groupe.

Lors du conseil municipal, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ».

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

4 – Organisation du recensement rénové de la population – exercice 2015

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal, rappelle que, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement, selon les termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule donc chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation de groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population sont recensés. Depuis la fin de l'année 2008, les enquêtes de recensement fournissent chaque année des résultats statistiques détaillés, comparables à ceux des recensements précédents.

Le chiffre de la population communiqué par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, est de 19.386 habitants décomposé comme : 19.160 au titre de la population municipale et 226 au titre de la population comptée à part.

La collecte sera assurée selon la méthode classique de dépôt – retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015 sur une estimation de l'INSEE de 293 adresses, soit environ 903 logements.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Parallèlement, le Maire est responsable de l'exécution du recensement sur la commune et désigne un responsable municipal chargé du suivi de l'opération. Enfin, le recrutement des agents recenseurs est également effectué par le Maire.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, par l'INSEE, au titre de l'enquête du recensement de 2015, s'élève à 4.468 euros. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015, article 7484 sous fonction 022.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Procéder** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **d'Etablir** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.

- **de Désigner** Madame Claude Grimaud en tant que responsable communale de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **de Désigner** Monsieur Pierre MEURAT comme correspondant RIL.

Monsieur DAUGREILH : « Monsieur le Maire, je souhaiterais, dans la mesure du possible, que les gens recrutés soient des gens de la commune ».

Monsieur ROMEO : « Une précision, c'est actuellement le cas ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **Etablit** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **Désigne** Madame Claude Grimaud en tant que responsable communale de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **Désigne** Monsieur Pierre MEURAT comme correspondant RIL.

Ce à l'unanimité.

5 – Modification de la tarification des services publics locaux

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que, par délibération du 9 novembre 2001, le Conseil Municipal a procédé à la conversion à la monnaie unique européenne des tarifs liés aux services publics locaux (droits de places et autres). Cette délibération était basée sur les tarifs définis par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 1999.

Un groupe de travail relatif à la tarification des services publics locaux a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises afin de procéder à la revalorisation de ces tarifs.

En effet, ces tarifs étant inchangés depuis 1999, il convenait de prévoir une revalorisation mesurée de ces derniers et également, compte tenu de l'évolution des services à la population, de prévoir la création de nouveaux tarifs.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Considérant la saisine du syndicat indépendant des commerçants non sédentaires indépendants, de la fédération nationale des syndicats des commerçants non sédentaires et du syndicat des national des industriels forains,

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la modification de la tarification applicable aux services publics locaux, conformément à l'annexe ci-jointe.
- **D'autoriser** la création de nouveaux tarifs applicables aux services publics locaux, conformément à l'annexe ci-jointe.
- **De dire** que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur CROLY-LABOURDETTE indique : « En 2001, les tarifs ont fait l'objet de la conversion à l'euro. Il ne s'agissait pas réellement d'une revalorisation. Cette revalorisation des tarifs publics avait eu lieu en 1999. Depuis cette date, l'évolution de l'indice des prix s'est élevé à 35 % entre 1999 et aujourd'hui. Un groupe de travail s'est réuni à ce sujet et a décidé d'une revalorisation aussi juste que possible. A cet effet, nous avons observé tous les tarifs des communes avoisinantes. Et nous nous sommes fixés comme objectif d'être toujours en deçà des tarifs pratiqués dans ces villes comparables. Par ailleurs, je vous informe que nous avons exclu du champ des revalorisations les producteurs locaux. Compte tenu de leur travail, nous avons baissé également le tarif du manège de la place du Grand Jardin considérant que cette animation est appréciée par les familles. Les tarifs de la piscine, de la médiathèque, de la crèche, enfance, loisirs, jeunesse n'ont également pas été impactés. Je vous précise que les tarifs concernant les marchés et les foires ont été présentés à l'ensemble des syndicats ».

Monsieur DAUGREILH : « Je m'abstiendrai dans la mesure où j'estime que ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts dans le climat actuel. En outre, pour ma part, nous avons trouvé une revalorisation de l'indice des prix depuis 1999 qui représente 25.3 % ».

Monsieur CREQUIT : « C'est une mesure contracyclique. Nous estimons également que les acteurs économiques n'ont pas à supporter ces revalorisations qui, certes, sont mineures, mais qui représentent certaines fois près de 30 %. Donc, pour cette raison, nous nous abstenons ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la modification de la tarification applicable aux services publics locaux, conformément à l'annexe ci-jointe.
- **Autorise** la création de nouveaux tarifs applicables aux services publics locaux, conformément à l'annexe ci-jointe.
- **Dit** que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

6 – Commissions extra municipales – Désignation complémentaire

Madame Emilie Revello, Conseillère Municipale, déléguée en matière de Politique de la Ville, rappelle à l'assemblée que les commissions extra municipales ont été créées par délibération n° 2014-C-6 du 16 avril 2014, savoir :

- Commission extra municipale des acteurs économiques locaux : cette commission est chargée du développement économique et de l'emploi, des aménagements urbains, du stationnement, de la circulation, du tourisme et du commerce.
- Commission extra municipale Protection Animale.
- Commission extra municipale Environnement et Développement Durable.
- Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.
- Commission extra municipale Culture et Patrimoine.
- Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education.
- Commission extra municipale Sport et Santé.
- Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble.
- Commission extra municipale « e-Vence ».

Considérant que, par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres siégeant au sein de ces commissions.

Considérant qu'il n'a pas été possible, lors de la séance du 29 septembre 2014, de procéder à la désignation complète du collège des élus,

Considérant que, compte tenu du succès rencontré par ces commissions extra municipales, le collège des personnes qualifiées doit être complété, conformément à l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est rendue nécessaire en raison de l'absence de Monsieur Régis Lebigre et des élus de sa liste. Il s'agit donc de redélibérer. Il rappelle que cela n'avait pas été le cas en 2009.

Madame Emilie Revello propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De compléter** la désignation du collège des élus devant siéger aux commissions extra municipales.
- **De compléter** la désignation du collège des personnes qualifiées devant siéger au sein desdites commissions, conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Complète** la désignation du collège des élus devant siéger aux commissions extra municipales.
- **Complète** la désignation du collège des personnes qualifiées devant siéger au sein desdites commissions, conformément à l'annexe jointe.

Ce à l'unanimité.

7 – Indemnités des élus – Modification de la délibération n° 2014-C-31 du 16 avril 2014

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus.

Il a été prévu de fixer l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints ainsi que celle des conseillers municipaux titulaires de délégation et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique, qu'en raison du nombre de dossiers à traiter, il propose de porter à onze, au lieu de dix actuellement, les conseillers municipaux titulaires de délégation pouvant bénéficier d'une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n° 2014-C-31 du 16 avril 2014 demeurent inchangées.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De Fixer** à onze les conseillers municipaux titulaires de délégation pouvant bénéficier d'une indemnité de fonction, conformément au tableau ci-joint ; les autres dispositions de la délibération précitée demeurant sans changement.

Monsieur le Maire : « Je vais anticiper les questions qui vont être posées. Le conseiller municipal supplémentaire est Jean-Claude COCHAT qui travaille assidûment, avec beaucoup d'énergie sur ce dossier qui me tient à cœur et qui concerne la santé. D'ailleurs, très prochainement, on ouvrira à Vence, au sein du CCAS, un Point Info Santé destiné à tous les Vençois qui ont besoin d'être informés sur ces questions qui les concernent directement ».

Monsieur DAUGREILH : « Pour les mêmes raisons, je trouve également qu'il n'est pas bien d'augmenter les dépenses de la commune, y compris les indemnités des élus. Pour cette raison, je voterai contre ».

Monsieur le Maire : « La diminution des indemnités des élus, votée en conseil municipal le 16 avril dernier, réduisait l'enveloppe de 6.10 %, soit 12.000 € par rapport à la situation antérieure. La mise en œuvre de cette mesure porte l'économie à 4.66 %, représentant un montant annuelle de 9.240 €. Donc, il s'agit encore d'une économie ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Fixe** à onze les conseillers municipaux titulaires de délégation pouvant bénéficier d'une indemnité de fonction, conformément au tableau ci-joint ; les autres dispositions de la délibération précitée demeurant sans changement.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

8 – Débat sur les orientations générales du budget de la commune – Exercice 2015

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à vote.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Considérant le dossier de présentation adressé aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Un important désengagement de l'Etat pour la deuxième année consécutive,

- DGF : - 200 000 € / 2014 & - 380 000 € / 2015
- Nouveaux rythmes scolaires : - 200.000 €

et sûrement pas la dernière, et l'importance des engagements pris avant notre élection nous a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Pour autant, une commune comme la nôtre ne peut se résoudre à repousser ses projets d'investissements.

C'est ce double défi que nous devons relever aujourd'hui :

- construire un budget 2015 en équilibre,
- se donner les moyens de poursuivre une politique d'investissements volontariste.

Construire un budget de fonctionnement 2015 en équilibre.

Dès notre élection, nous nous sommes fixés comme objectif de ralentir le rythme de progression des dépenses et de stabiliser les recettes.

Cette année, nous avons réussi à inverser la tendance de progression des dépenses en divisant la progression par 2, de + 1,92 % cette année, contre + 4,04 % en 2013 et + 4,34 % en 2012.

Les effectifs, hors NAP, ont baissé cette année, -11 postes.

En 2015 la masse salariale (hors NAP) ne devrait pas augmenter.

Il nous restera à stabiliser toutes les autres dépenses de fonctionnement, hors la charge de la crèche de Vosgelade qui connaîtra en 2015 sa première année d'exploitation.

Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, et notamment en procédant à une réorganisation des services. Je veux ici remercier une nouvelle fois tous les personnels qui, jour après jour, mettent en ouvre les projets que nous conduisons.

Sans la dépense nouvelle de la DSP de la crèche de Vosgelade, nous aurions pu, dès 2015, sortir de l'effet de ciseau entre des recettes qui baissent et des dépenses qui augmentent. Nous aurions pu contenir l'évolution de nos dépenses au même niveau que celle de nos recettes. Le coût de la DSP Vosgelade représentera, à elle seule, 3 % de nos dépenses 2015.

En 2015, notre budget de fonctionnement restera équilibré avec une épargne brute de 1100k€ qui permettra de couvrir l'annuité d'amortissement de la dette renégociée.

En effet, pour améliorer nos marges de manœuvre dès 2015, nous avons renégocié notre dette, permettant ainsi de réduire l'annuité en capital dès 2015 de 410 k€.

Nous devons donc poursuivre, en 2015, nos efforts pour contenir les frais de fonctionnement de la commune et aboutir, en 2016, à l'équilibre dans l'évolution du rythme des recettes et des dépenses.

Vous le voyez, je tiens les cordons de la bourse et je les tiens serrés.

Se donner les moyens de poursuivre une politique d'investissement volontariste et ambitieuse.

Les équipements de notre commune doivent être renouvelés et complétés.

La politique du logement doit permettre de répondre à la très forte demande des Vençois en matière de logements.

Des habitants de secteurs atteints par des risques naturels demandent à être protégés.

Des aménagements valorisant notre ville doivent être entrepris.

Pour réaliser tous ces projets, nous devons, dans les années à venir, poursuivre avec énergie la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement comme nous avons commencé de le faire afin de dégager une épargne suffisante pour financer nos actions.

Enfin, nous poursuivons notre travail de recensement de nos actifs immobiliers et nous serons en mesure de vous proposer, lors de la présentation du budget primitif 2015, un arbitrage sur la cession de premiers actifs afin de compléter nos financements d'investissements.

Toutes ces actions, je veux les inscrire dans une vision que je porte sur la ville :

UNE VILLE ATTRACTIVE & SOLIDAIRE

• VENCE, VILLE ATTRACTIVE

- Des études vont être lancées pour le réaménagement de notre place du Grand Jardin dont le nom, lui même, est en déphasage total avec la réalité minérale. Il a été demandé à la Métropole d'inscrire cette action dans ses priorités.
- Le cinéma et l'ancienne gendarmerie doivent être un pôle culturel qui animera ce quartier. Nous y avons travaillé cette année et nous espérons aboutir, en 2015, pour un lancement des travaux en 2016.
- Nous relancerons des études sur le quartier Marie Antoinette, incluant la villa Alexandrine. Pour cela, des acquisitions foncières restent à réaliser. Ce sera un projet vital pour l'attractivité du centre ville.
- Les remparts, enfin, doivent être rénovés comme s'y était engagée la Métropole.
- La sécurité dans le centre ville doit être renforcée avec la poursuite du programme de vidéo surveillance en 2015 et le retour de la police municipale dans le centre.
- Un travail important a été fait dans les années passées par l'association Art Culture et Patrimoine pour asseoir la réputation de notre musée d'art moderne. Que ses animateurs en soient félicités. Nous devons maintenant réfléchir à donner un nouvel élan à cette institution et rester ouverts aux propositions intéressantes qui peuvent nous être faites.
- Les Nuits du Sud qui contribuent au rayonnement de Vence et à son attractivité seront maintenues en 2015, à raison de 9 soirées réparties sur 3 semaines au lieu de 5. Un événement Nuit du Sud « Début de printemps » sous chapiteau est à l'étude pour 2016.
-

- Enfin, il va de soit que l'Office du Tourisme sera amené à jouer un très grand rôle dans tous ces domaines et nous proposerons, en 2015, un projet global sur ses actions, son organisation et son positionnement dans la ville.
- Refonte de l'identité graphique de la commune, efforts en communication vers les Vençois et vers l'extérieur, notamment la communication digitale.
- Parkings : une heure gratuite et création d'un nouveau parking de plus de 100 places à Sainte Anne + navette.
- Les projets proposés pour le quartier Chagall ne nous ont pas paru satisfaisants car ils impliquaient une trop forte densification de ce secteur que nous avons jugée inacceptable, eu égard aux équipements routiers actuels. De nouvelles études ont été réalisées en 2014. Elles seront poursuivies en 2015. Ces études ne concerneront pas seulement la création de logements mais aussi des parkings et une voirie adaptée.
- Le très ambitieux projet de la Ferrage qui nécessite une forte implication de la Métropole au niveau du barreau routier et des parkings sera étudié en 2015. D'ores et déjà, nous avons entamé une réflexion sur la piscine que nous voudrions voir évoluer vers un centre de loisir nautique.

VENCE, VILLE SOLIDAIRE

- **FAMILLES** :
- Près de 400 familles sont en attente de logements dans notre commune.
- Nous avons l'obligation de l'Etat et l'obligation morale de répondre à cette demande.
- Nous consacrerons, en 2015 et dans les années suivantes, des sommes très importantes à la résolution de cette question.
- Pour les populations touchées par les risques naturels comme celles du Pra de Julian, nous avons mis en œuvre les recommandations du CGEDD. J'ai saisi le Président de la Métropole ainsi que Madame la Ministre de l'Environnement. En 2015, nous poursuivrons avec l'Etat la mise à jour du rapport du CGEDD au regard de l'évolution des désordres. Nous conduirons également avec l'Etat une analyse coût bénéfice afin de solliciter le fonds BARNIER dans le cadre d'un projet d'acquisition préventive au titre d'une réduction de la vulnérabilité. En 2015, nous suspendrons donc l'autorisation de programme.
- **SENIORS** :
- Nous avons à répondre aussi à nos anciens qui aiment à se réunir tous les jours pour partager un repas, une activité ou tout simplement des souvenirs. Nous voulons leur donner un local qui leur soit propre.
- Pour aller plus loin et dans le même esprit, nous proposerons en 2015 un lieu permettant de regrouper dans un espace commun ces seniors avec les jeunes et les familles.

Dans l'immédiat, nous voulons réaliser notre programme sans avoir recours à un changement de nos taux de fiscalité. Toutefois, si l'Etat amplifiait son désengagement du financement des collectivités locales dans les années à venir, nous pourrions, comme le font actuellement beaucoup de communes, être amenés à changer de politique. Ce n'est pas notre souhait.

Mais je dois la vérité aux Vençois, il va probablement falloir faire, un jour ou l'autre, un choix entre 2 engagements :

- Réaliser tous les investissements prévus lors de la campagne
ou
- Ne pas augmenter les impôts.

Ma préférence va à cette seconde solution.

Avant d'en arriver à faire ce choix, sachez que je ne lâche rien. Je me bats pied à pied sur tous les dossiers. Je négocie tout. Mon équipe travaille et s'implique à des niveaux exceptionnels que je salue.

Le défi qui s'impose à nous : Continuer à investir, sans augmenter les impôts, alors que l'État se désengage massivement,

C'est avec cette implication et cette énergie que nous pourrons le relever ».

Monsieur CREQUIT : « Je vous remercie pour ce cadrage assez pessimiste, mais finalement lucide et réaliste. Juste quelques remarques. Il me semble que lorsque l'on parle des effectifs, puisque vous vous réjouissez d'avoir fait baisser les effectifs de la ville, il convient absolument de considérer le périmètre de la ville, donc y compris ses satellites (EPIC, CCAS, etc..). Je ne sais pas d'ailleurs comment évoluent ces effectifs, mais je crois que ce serait de bonne gestion de surveiller l'ensemble, pour que les propos que vous tenez soit encore plus pertinents.

S'agissant de la renégociation de la dette, je m'excuse, vous avez mis en avant une économie de 410.000 €. Je ne crois pas que l'on puisse uniquement présenter les choses comme cela. En réalité, vous avez rééchelonné et étalé la dette, et donc le gain net est en réalité très faible. Vous allez simplement payer plus d'annuité à l'avenir, ce qui permet d'alléger les annuités à court terme. Sur la durée, je ne suis pas certain que nous allons réaliser des économies. C'est la preuve, sur ce point, que la ville était bien gérée car vous n'avez pas su baisser considérablement les taux. Donc, c'est une précision car la dette est très faible et de courte durée. Donc, pour ma part, je ne peux pas critiquer le fait que vous l'ayez rallongée, mais vous ne pouvez pas vous prévaloir d'une économie au travers de votre présentation. Sur l'approche des budgets futurs, vous vous alarmez sur le désengagement de l'Etat, les tensions sur les finances publiques, toutes les collectivités vont subir ces tensions mais il est normal que, dans le contexte actuel, chacun participe à l'effort. Il n'y a pas que les ménages qui doivent faire cet effort. J'ai donc bien compris que vous prépariez une augmentation de la fiscalité peut-être, c'est la première fois que vous tenez ce discours. Alors que jusqu'à maintenant, vous vous étiez engagé fermement à ne pas augmenter cette fiscalité. Et d'ailleurs, j'appréciais et soutenais cette position. Et le fait que vous envisagiez aujourd'hui de l'augmenter est un signe qui est très préoccupant. D'autant que nous savions depuis plus d'un an que l'Etat allait se désengager. Nous prenons acte de ce discours de cadrage ».

Monsieur LEBIGRE : « Juste quelques précisions. Vous avez parlé de la création d'un parking à Sainte Anne, c'est sur le site prévu pour les gens du voyage ? ».

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur LEBIGRE : « Donc, vous remettez en cause ce site pour les gens du voyage ? ».

Monsieur le Maire : « Non ».

Monsieur LEBIGRE : « Les deux sont possibles. Très bien. En ce qui concerne la convention tripartite pour le secteur Chagall, donc, je suppose que vous avez renouvelé cette dernière ».

Monsieur le Maire : « Pas encore. C'est un élément qui est indispensable puisque l'on a sur la tête, 7,8 millions d'euros que l'on est censé rembourser en 2016 si le programme n'a pas commencé. Donc, c'est une question cruciale, étudiée avec la Métropole et l'EPF PACA ».

Monsieur LEBIGRE : « Je rappelle sur ce dossier là que j'avais différé cette convention au 31 décembre 2014 pour laisser éventuellement la nouvelle municipalité la possibilité de gérer ce dossier. Je vous en remercie. Sur la gestion des actifs, vous envisagez de céder des actifs ; donc, c'est bien. Je crois qu'au niveau des recettes possibles, peut être qu'au niveau de la SEM, il y avait une négociation qui avait été ébauchée il y a déjà quelques temps. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Est ce qu'il y a avec Nice Côte d'Azur une négociation qui peut se faire sur les 10 ou 12 années qu'il reste ? On parlera du Pra de Julian après ».

Monsieur DAUGREILH : « Je vous remercie d'avoir une vision réaliste de la situation économique de notre pays, du département et de la commune. J'attire votre attention sur les propos de la directrice du FMI qui envisage de retenir les assurances vie pour combler le déficit de la France. Je crains le pire pour les prochaines années et, éventuellement, pour les aides de l'Etat données aux communes. Si j'ai bien lu, vous avez emprunté

cette année 1.6 M d'€ supplémentaires, et si cela doit continuer je me demande quel sera l'endettement de la ville au bout des 5 ans ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Très exactement + 43 % par rapport à 2010 ».

Monsieur DAUGREILH : « Donc, compte tenu de la situation ambiante, je me demande si cela est raisonnable et comme vous l'indiquez, il est probable que vous augmentiez les impôts dès l'an prochain ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CREQUIT, vous indiquez que je me réjouis d'avoir baissé les effectifs de 11 personnes. Cela n'est pas du tout un motif de réjouissement pour moi. Que cela soit clair. Le désengagement de l'Etat a des effets directs sur l'emploi et sur l'activité économique locale qui sont désastreux.

Deuxième point, vous indiquez que nous avons prolongé la dette et que ceci ne générera pas forcément des économies. Vous avez parfaitement raison. Simplement, vous savez pourquoi nous avons fait ça. Nous avons fait ça pour récupérer des marges de manœuvres et nous n'avions pas tellement le choix. Cela va permettre de diminuer le lasso autour de notre cou. Vous avez évoqué la gestion de la ville et dit que la ville était bien gérée parce que les taux sont bas. Vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est un paramètre un peu limité pour juger de la qualité de la gestion d'une ville. Vous avez également compris que nous allions augmenter la fiscalité. Je n'ai absolument pas dit cela. J'ai dit que le moment voulu, il faudrait probablement faire un choix entre deux engagements. Un engagement au niveau d'un programme d'investissement et un engagement de ne pas augmenter les impôts. Cet échange là, il faut que nous l'ayons avec les Vençois. Il y a un an, nous ne connaissions pas l'ampleur du désengagement de l'Etat. Maintenant, on la connaît (11 Md €). Et donc, la question qui va se poser, c'est très simple. Si dans les investissements que nous avons proposés, il y en a certains qui nous paraissent moins intéressants, et bien on va les mettre de côté et cela permettra de ne pas augmenter les impôts. Parce que la priorité, il me semble qu'à la fin, c'est de ne pas augmenter les impôts. Cela mérite un vrai débat qui est d'ailleurs très intéressant. On ne peut pas conduire une ville avec des investissements sans en parler au minimum avec ceux qui y vivent. Donc, c'est comme ça que l'on procédera et donc, en aucun cas, je ne peux vous laisser dire que nous allons augmenter la fiscalité ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « La SEM ne procède à aucun arbitrage d'actifs. La SEM a un certain nombre de contrats qui sont aujourd'hui avec la Métropole et qui étaient autrefois avec la commune (affermage pour Toreille et concession pour le Grand Jardin). Ces deux contrats iront à leur terme. La Métropole, pour le moment, ne nous a rien demandé. La seule négociation concerne la tarification des parkings. Nous avons sollicité la Métropole pour obtenir 1 heure de stationnement gratuit. Sur l'avenir de la SEM, une réflexion stratégique sera présentée aux membres du Conseil d'Administration. Il n'est pas possible pour le moment d'aborder ce sujet ».

Monsieur LEBIGRE : « Et concernant le terme du leasing ? »

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Sauf que la SEM n'a jamais provisionné les sommes représentant les travaux pour grosse réparation, que ce soit sur les logements ou les parkings que nous devons rendre en état à la fin des contrats ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

9 – Avances sur subventions aux associations et établissements et organismes para-administratifs Exercice 2014

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2015 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2015, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions suivantes :

▪ C.C.A.S.	150 000 euros
▪ EPIC Station Touristique	150 000 euros
▪ Art, Culture et Patrimoine	63 000 euros
▪ Comité des Fêtes et des Traditions	38 000 euros
▪ A.S.V. Football	30 000 euros
▪ Vence Basket Club	30 000 euros.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

10 – Admission en non valeur des créances communales irrécouvrables

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 05050 MO du 13 décembre 2005, Madame le Receveur Municipal de Vence présente un ensemble de titres émis de 2000 à 2013 d'un montant de 3 665,88 euros, dont le recouvrement se trouve compromis pour divers motifs, et fonde, de ce fait, une demande d'admission en non-valeur.

Après adoption par le Conseil Municipal, les sommes correspondantes devront être mandatées et constitueront donc une charge budgétaire pour la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 654 sous fonction 01.

Exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer
2000	1282	Trop versé sur cotisations Ircantec	94.62 €
2008	711	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	497.84 €
2010	276	Régularisation loyer Trésorerie	0.01 €
2010	607	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	367.69 €
2010	903	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	258.48 €
2011	2	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	253.87 €
2011	400	Redevance occupation du domaine public	62.40 €
2011	637	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	332.15 €
2011	747	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	322.94 €
2012	97	Redevance occupation du domaine public	15.60 €
2012	102	Redevance occupation du domaine public	2.00 €
2012	104	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	7.98 €
2012	172	Régularisation loyer Trésorerie	0.01 €
2012	369	Impayé Centre culturel	130.00 €
2012	535	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	240.06 €
2012	948	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	270.06 €
2012	951	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	270.06 €
2012	958	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	258.05 €
2013	435	Frais d'enlèvement d'épave de véhicule	282.06 €
Numéro de la liste : 978523211 Total Général			3 665.88 €

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'adopter** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **adopte** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;

- **autorise** Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

11 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Section d'investissement – Exercice 2015

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2015, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2014	Ouverture de crédits 2015
20 – immobilisations incorporelles	223 220,00 €	55 805,00 €
204 – subventions d'équipement versées	1 036 124 € €	259 031,00 €
21 – immobilisations corporelles	6 361 015,00 €	1 590 253,75 €
23 – immobilisations en cours	3 276 246,00 €	819 061,50 €
45 – comptabilité distincte rattachée	45 000,00 €	11 250,00 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2015.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau précédent.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

Commande publique

12 – Modification de la commission d’appel d’offres et de la commission d’ouverture des plis – Information du Conseil Municipal

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que les membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et de la Commission d’Ouverture des Plis (COP) ont été désignés par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, savoir :

Titulaires :

**M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
M. Patrick SCALZO
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
M. Régis LEBIGRE**

Suppléants :

**Mme Catherine LE LAN
Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN
M. Didier TEALDI**

Par arrêté municipal du 23 avril 2014, Monsieur le Maire, Président de droit, a délégué les fonctions de Président de la CAO et de la COP à Monsieur Patrick SCALZO, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 3 décembre 2014, Monsieur Patrick SCALZO a démissionné en tant que membre titulaire de la Commission d’Appel d’Offres et de la Commission d’Ouverture des Plis.

Dans ce cadre, l’article 22 du code des marchés publics prévoit une procédure de remplacement du titulaire définitivement empêché. Ainsi, lorsqu’un membre titulaire vient à cesser d’exercer ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Ce remplacement doit s’effectuer au cours d’une réunion de l’organe délibérant qui n’a pas besoin de procéder à une nouvelle élection, mais doit modifier le tableau portant composition de la CAO et de la COP.

Il s'agit donc de titulariser d'une part, le premier suppléant (Madame Catherine LE LAN) et de classer d'autre part, en qualité de premier suppléant, l'élu local suppléant jusqu'alors classé sur la liste en deuxième position (Madame IMPERAIRE-BORONAD).

Ainsi, les membres de Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis seront désormais les suivants :

Titulaires :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
Mme Catherine LE LAN
M. Régis LEBIGRE

Suppléants :

Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN

M. Didier TEALDI

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Scalzo prend la parole : « En préambule, je vous rappelle que parmi les domaines qui m'ont été délégués par Monsieur le Maire, il y a la Commande Publique.

Pour remplir pleinement cette partie de ma délégation, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 23 avril 2014, m'a confié les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres, d'une part, et de la Commission d'Ouverture des Plis, d'autre part.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, l'assemblée ici présente m'avait, par ailleurs, désigné membre titulaire de ces deux mêmes commissions.

Or, j'ai découvert un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, qui fait aujourd'hui jurisprudence, exprimant clairement qu'au sein de ces deux commissions, l'on ne pouvait pas être simultanément membre et Président.

De ce fait, et afin de sécuriser au plus vite les procédures de marchés publics de la commune, j'ai immédiatement informé Monsieur le Maire de cette situation.

Celui-ci, et je l'en remercie, m'a renouvelé toute sa confiance en tant que Président des deux commissions. Je continuerai donc à honorer cette fonction.

Par contre, je lui ai signifié par écrit, en date du 3 décembre dernier, mon retrait de membre titulaire des Commissions d'Appel d'Offres et d'Ouvertures des Plis.

De ce fait, il convient, dès lors, de régler ma succession comme membre titulaire des deux commissions. Pour ce faire, il n'est pas utile de requérir un nouveau vote de l'assemblée délibérante, mais simplement d'en faire prendre acte à la dite assemblée, ce que donc je suis en train de faire.

La règle est que, lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier suppléant inscrit sur la même liste.

En l'occurrence, c'est donc Madame Catherine LE LAN – actuelle première suppléante - qui devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis, à ma place, et Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD qui devient première suppléante.

Les membres titulaires des deux Commissions sont donc :

M. Dominique Croly-Labourdette,
Mme Anne Satttonnet,
M. Pierre Valet,
Mme Catherine Le Lan
Et M. Régis Lebigre.

Les membres suppléants :

Mme Laurence Impénaire-Boronad,
M. Jean-Claude Cochat,
M. Patrice Miran,
M. Didier Téaldi.

Avez-vous des questions ? ».

Monsieur Jean-Claude CREQUIT « Je ne comprends pas bien la différence entre les membres de ces commissions et la présidence de ces dernières ».

Monsieur SCALZO : « Les membres de la CAO et de la COP sont désignés par le conseil municipal, alors que le Maire, Président de droit de ces commissions, peut désigner le Président de ces commissions par arrêté municipal. Par contre, on ne peut pas être simultanément membre et président de ces commissions.

Je vous propose donc de prendre acte de cette modification de composition des deux Commissions d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Sports

13 – Travaux d'extension du mur d'escalade situé au gymnase « Maxime Candau » - Demande de subvention

Madame Anne SATTTONNET, Conseillère Générale, 1^{ère} Adjointe, entre en séance et prend part au vote.

Madame Christine FAITY, Adjointe déléguée aux Sports, indique que, sur demande des professeurs d'EPS du Lycée « Henri Matisse » et compte tenu également des besoins de l'association d'escalade, il a été étudié la possibilité d'une extension du mur d'escalade situé au gymnase « Maxime Candau ».

Il est rappelé que ce mur d'escalade a été réalisé en 2002 et comprend sept couloirs d'escalade. Les dimensions de l'espace, actuellement équipé, représentent une superficie d'environ 85 m².

L'extension consiste en la création de trois couloirs supplémentaires pour une superficie totale de 100 m². La capacité d'accueil sera ainsi portée à dix cordées simultanées.

Le plan de financement de cette opération s'établit à un montant de 7.525 euros HT. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 2313 sous-fonction 253.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Sports du 12 décembre 2014,

Madame Christine FAITY propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Monsieur DAUGREILH : « Pour ma part, je m'abstiendrai. J'ai cru comprendre que cette association n'était pas encore constituée ».

Madame FAITY : « Non, cette association « Première de Cordée » est bien constituée et dispose de créneaux horaires au gymnase Maxime Candau ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

Urbanisme

14 – Offre unilatérale de fonds de concours – Réalisation de travaux d'aménagement sur un chemin communal

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale, Première Adjointe, informe l'assemblée que, dans le cadre de travaux à venir sur la parcelle cadastrée section AW n° 81, la commune a été sollicitée pour que l'extrémité nord du chemin de Clairefontaine, cadastrée section AW n° 166, soit rendue carrossable.

A cette fin, Monsieur SAILHAN, représentant de la SARL ORQUIZ, s'est engagé par courrier en date du 10 juillet 2014 à réaliser les travaux nécessaires à la viabilisation de la partie supérieure de la parcelle cadastrée

section AW n° 166, constituant l'extrémité nord du chemin de Claire Fontaine, sur 30 m environ, conformément au plan joint, afin de la rendre carrossable.

Les travaux projetés, entièrement à la charge du demandeur susvisé, consisteront en :

- L'apport et la mise en place de matériaux pour la construction d'une voie d'accès carrossable de 3 m de large sur 30 m de long environ et à son revêtement en bitume.
- La création d'un muret de soutènement de 70 cm de haut en aval des cyprès existants.

Après réception des travaux, la voie fera l'objet d'un transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'Urbanisme en date du 2 décembre 2014,

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale, Première Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accepter** l'offre unilatérale de fonds de concours de Monsieur SAILHAN afin de rendre carrossable la partie supérieure du chemin de Clairefontaine, cadastrée section AW n°166.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accepte** l'offre unilatérale de fonds de concours de Monsieur SAILHAN afin de rendre carrossable la partie supérieure du chemin de Clairefontaine, cadastrée section AW n°166.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Ce à l'unanimité.

Sports

15 – Pra de Julian – Zone aval – Déconstruction – Permis de démolir.

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale, Première Adjointe, rappelle que le site du Pra de Julian a connu une série de mouvements de terrain dont le plus important s'est produit suite aux fortes intempéries de la fin de l'année 2000. Il s'est traduit par l'apparition d'une loupe de glissement de 50 m x 40 m le long de la rive gauche de la Lubiane et a entraîné l'évacuation de cinq habitations.

Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'intervention foncière portant sur la zone aval, pour un montant total de 6.289.012 euros.

De septembre à novembre 2013, la commune a acquis neuf villas qui nécessitent d'être démolies aujourd'hui en vue d'empêcher toute occupation future.

Le 14 août 2014, une procédure de consultation a été lancée pour retenir l'entreprise chargée des démolitions.

Compte tenu de la discontinuité des parcelles concernées, il convient de déposer trois dossiers de demande de permis de démolir pour la destruction des neuf villas acquises par la commune :

- Le premier concerne la parcelle cadastrée section BL n° 259 pour une surface de 325 m² à démolir.
- Le second concerne les parcelles cadastrées section BO n° 18, 20, 143, 148 pour une surface de 899 m² à démolir.
- Le troisième concerne les parcelles cadastrées section BO n° 8, 9, 10, 12 pour une surface de 811 m² à démolir.

En outre, Madame SATTONNET indique à l'assemblée délibérante qu'une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes pour les événements pluvieux des 25 et 26 décembre 2013, des 17 au 20 janvier 2014 ainsi que pour le mois de novembre 2014.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme en date du 2 décembre 2014,

Madame Anne Sattonnet propose, par conséquent, au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame SATTONNET : « C'est un sujet, puisqu'il s'agit de la déconstruction des villas acquises par la commune dans le cadre du Fonds Barnier. Je vous rappelle que ces villas, en zone aval, ont été évacuées au titre de la dangerosité du site à l'époque, mais également suite aux épisodes pluvieux qui ont eu lieu fin 2013 et début 2014. Je vous rappelle également les épisodes pluvieux du mois de novembre 2014. Donc, sur ce point, il y a encore beaucoup de choses à dire sur le sujet. La délibération que nous vous proposons, c'est le permis de démolir de ces 9 maisons. Une procédure de mise en concurrence a été bien évidemment effectuée et Monsieur SCALZO pourra vous répondre sur la partie technique. Je vous indique également qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles a été effectuée. Nous avons sollicité auprès du Ministère et du Préfet que ce dossier soit traité de façon prioritaire ».

Monsieur LEBIGRE : « Oui, c'est un dossier particulièrement sensible. Je sais que les riverains s'inquiètent. C'est tout à fait normal et nous aussi. Ce n'est pas 9 maisons qui ont été évacuées, puisque l'on a fait des acquisitions dans le cadre du Fonds Barnier. Et aujourd'hui, il faut les détruire, c'est tout à fait normal. Je pense qu'il serait utile de faire un point pour les personnes du Pra de Julian puisque la crainte qui demeure, c'est de repartir sur des études. En effet, les études concernant le bilan coût-avantages avaient été effectuées à l'époque. Nous avons fait une demande auprès de chaque riverain pour savoir ceux qui souhaitent partir et ceux qui souhaitent rester. D'après ce que j'ai compris, suite aux éléments que vous avez évoqués, on s'orienterait éventuellement, suite à la réunion au Ministère, soit par des subventions pour aller dans le sens d'une évacuation du secteur, soit par des travaux de protection qui pourraient être éventuellement subventionnés à 50 %. Faut-il encore déterminer s'ils seront fiables à 100 %, ce qui sera plus difficile. Mais ce ne sera pas les deux, ce sera l'un ou l'autre. Comme il existe des personnes qui souhaitent rester et d'autres qui souhaitent partir, c'est pour cela que l'on avait mis en place cette autorisation de programme. Je rappelle également que le rapport du CGEDD avait indiqué une évacuation à terme du quartier. Donc, c'était juste pour que vous puissiez nous faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier ».

Madame SATTONNET : « Effectivement, je crois que c'est l'occasion de faire un point. Les riverains, nous les voyons de façon régulière et nous faisons également un point avec eux. Mais je pense que c'est l'ensemble de la commune qui est concernée par l'évolution du Pra de Julian. D'abord, nous nous sommes rendus sur le site immédiatement après les élections et nous avons amené sur le site, avec les services de la Préfecture, de la DDTM et la Métropole qui ne s'étaient jamais rendus sur les lieux. Nous avons pu observer évidemment les dégâts sur la zone centrale et amont, mais également les évolutions suite aux épisodes pluvieux du mois de décembre 2013 et janvier 2014. A la suite de cette visite, nous avons rencontré, au Ministère de l'Environnement, les responsables à l'origine du rapport du CGEDD. Nous leur avons fait part de notre volonté de réaliser une sécurisation du site, mais également de mettre en face de ses responsabilités la Métropole, compte tenu des réseaux d'eaux pluviales. Le Maire a écrit à la Métropole sur la dangerosité du site (riverains, STEP Vosgelade) et cette dernière s'est engagée, par courrier, à prendre en charge les travaux d'eaux pluviales ».

pour un montant de 1 M d'€. Pour le reste, le rapport du CGEDD qui date de plusieurs années maintenant, préconisait une instrumentalisation indispensable. Cette instrumentalisation a été faite aujourd'hui et elle peut enfin démarrer. De plus, le rapport prévoyait un drainage important. Nous avons enclenché le drainage également avec un cofinancement du Conseil Régional et du Conseil Général. En outre, pour que les riverains restent sur le quartier, il faut que ce site soit au minimum sécurisé, car des terrains risquent encore de glisser et des fissures sont apparues sur certaines propriétés. Il n'est pas raisonnable de dire aux gens, la commune va acquérir certaines propriétés et de ne rien faire pour les autres. Avec l'ensemble de cette analyse et l'ensemble de ces subventions et en accord avec le Sous-Préfet, le Préfet, nous sommes allés au Ministère de l'Environnement où nous avons eu des réponses à nos questions. Est-il normal à une commune d'acquérir, à une valeur hors risques, des biens situés dans ces zones ? La réponse est non. La réponse du Ministère est si vous rachetez à la valeur hors risques, vous pouvez parfaitement prétendre à 50 % de subvention dans le cadre du Fonds Barnier. Si les travaux de sécurisation sont possibles, l'évacuation ne sera pas nécessaire. Dans ce cadre, un bilan coût-avantage a été sollicité par le Ministère car elle n'a jamais été faite dans les règles. Le Ministère nous a demandé de la mettre en œuvre. Monsieur le Maire a écrit au Préfet dans ce sens, il y a une quinzaine de jours pour lui confirmer que nous avons besoin de l'analyse de la DDTEM pour cette étude. Après cette analyse, nous saurons s'il est possible de consolider ou non le site. Dans l'analyse, il n'y a pas que le prix des villas, mais également il y a des VRD, une route. Cette analyse fine est nécessaire. Si l'analyse est favorable à l'évacuation, la commune procédera aux acquisitions, mais avec 50 % de subvention. Ce qui change considérablement la donne. Il est important que le CGEDD revienne sur le site, compte tenu des évolutions récentes. Le Ministère nous a suivis sur ce point et a sollicité un nouvel examen de ce rapport. Ce dernier pourra conclure à de nouvelles maisons à évacuer dans le cadre du fonds Barnier ou d'autres maisons qui pourraient faire l'objet de travaux de sécurisation ».

Monsieur LEBIGRE : « Je vous remercie pour ces précisions. Bien évidemment, la Métropole était quand même mobilisée depuis plusieurs années sur ce secteur. Les subventions avaient été demandées. Les eaux pluviales sont de la compétence de la Métropole et je ne vois pas comment elle n'aurait pas pu intervenir. Ceci étant, les budgets étant ce qu'ils sont, cela a pu traîner un peu, je vous l'accorde. J'avais sollicité une subvention sur ce secteur le 2 octobre 2013 pour l'acquisition de ces maisons. Nice Côte d'azur nous avait indiqué qu'elle n'était pas compétente. La Métropole est donc bien évidemment au fait de ce dossier. Monsieur CARDELLI est venu plusieurs fois sur ce secteur et nous avons suivi avec attention ce dossier. Ce qui me gêne un peu, à l'époque, le rapport faisait état qu'une sécurisation du site avec tous les moyens possibles ne pourrait jamais être garantie à 100 %. Aujourd'hui, je ne vois pas comment des experts peuvent nous garantir un risque zéro en faisant de tels travaux. Si de nouveaux désordres sont apparus, c'est qu'il y a une amplification du risque. Je peux me tromper, je ne suis pas expert. Alors, comment pourrions-nous encore plus sécuriser le site par rapport à il y a quelques années ? Maintenant, les études vont reprendre, c'est très bien. Avez-vous un délai par rapport à cette étude coût-avantages ? ».

Madame SATTONNET : « Elle sera lancée en début 2015. Nous aurons donc une réponse dans le courant de l'année 2015. Vous ne pouvez pas solliciter Nice Côte d'Azur pour l'acquisition, car ce n'est pas de sa compétence. En revanche, c'est la compétence pleine du Fonds Barnier. Si la commune devait procéder à de nouvelles acquisitions, elle sollicitera le Fonds Barnier ».

Monsieur LEBIGRE : « Ce que nous avons fait. En ce qui concerne l'évaluation hors risque, vous savez que c'est la loi qui prévoit l'estimation des Domaines par rapport à une valorisation des maisons, sans tenir compte du risque ».

Madame SATTONNET : « Oui, mais l'acquisition à une valeur hors risques doit nécessairement passer par une procédure Barnier. Je tenais à préciser que si nous utilisons le fonds Barnier pour l'acquisition, il ne pourra pas participer aux travaux de sécurisation ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ce à l'unanimité.

16 – Exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret – Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2011, reçue en Sous- Préfecture de Grasse le 11 juin 2011, la commune a délégué à Madame Catherine COUKIDIS l'exploitation du snack de la piscine municipale, pour une durée de 3 ans.

L'exploitation s'est ainsi terminée le 30 septembre 2013. Compte tenu des échéances municipales, l'ancienne municipalité n'a pas souhaité relancer une procédure de délégation de service public afin de permettre à la nouvelle équipe de choisir son délégataire. Une convention temporaire d'utilisation du domaine public a été signée dès lors pour la saison 2014 avec Madame Catherine COUKIDIS le 30 janvier 2014.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune doit donc aujourd'hui se prononcer sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, à compter de la saison 2015, pour une durée de 3 ans.

La commune dispose de la possibilité d'exploiter en régie le service ou de déléguer l'exploitation du service en choisissant de confier cette activité à une personne privée.

La gestion en régie directe nécessite un savoir-faire particulier. De ce fait, il est ainsi proposé de déléguer l'exploitation de ce service public.

S'agissant d'un service public, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité territoriale souhaite procéder à la délégation de ce service.

Le délégataire devra, sous sa responsabilité et dans son cadre propre, exploiter le snack-bar de la piscine municipale situé avenue du Colonel Méyère à Vence. Pour ce faire, la commune mettra à sa disposition un local de restauration et la terrasse attenante d'une superficie de 100 m² avec le matériel d'exploitation.

En contrepartie de cette mise à disposition ainsi que de l'obligation de proposer des tarifs attractifs à l'égard des usagers de ce service public, en particulier pour les jeunes vençois, le candidat devra proposer à la commune une redevance d'occupation pendant la période d'exploitation, soit du mois de mai au mois de septembre de chaque année.

A titre d'information, sur les trois années d'exercice, le chiffre d'affaire moyen annuel concernant cette activité s'élève à un montant de 45.000 euros.

De ce fait, le montant prévisionnel des recettes générées par l'exploitation du service de restauration de la piscine municipale n'excédant pas le seuil des 68.000 € par an, la procédure simplifiée de délégation de service public s'applique en la matière, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales. Un délai de 15 jours sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Un cahier de consultation sera proposé aux personnes qui répondront à l'offre de candidature préalable, à l'intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées. Les candidats présenteront leurs offres de prestations.

Enfin, une négociation menée par l'exécutif local s'effectuera avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le Conseil Municipal délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l'exploitant.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Sports qui s'est réunie le 12 décembre 2014,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;
- **D'Approuver** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Scalzo : « Depuis 2005, l'exploitation du snack-bar de la piscine Jean-Maret a connu plusieurs Délégations de Service Public successives, dont la dernière en date a été conclue le 11 juin 2011 pour une durée de 3 ans.

Trois ans, c'est donc les périodes estivales 2011, 2012 et 2013. Pour l'été 2014, en l'absence de tout nouveau Contrat de Délégation de Service Public en vigueur passé par l'ancienne municipalité, c'est une convention temporaire d'utilisation du domaine public qui a régit le fonctionnement administratif de l'exploitation du snack-bar de la piscine, Convention signée avec le délégataire sortant à la fin de sa DSP pour assurer la continuité du Service Public.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de se prononcer sur le prochain mode de gouvernance de l'exploitation du snack-bar de la piscine Jean Maret.

Je rappelle que l'on parle ici d'exploiter un service de restauration avec mise à disposition d'un local équipé et d'une terrasse attenante d'une superficie d'environ 100 m², exploitation se déroulant chaque année de mai à septembre.

Il vous est donc proposé le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour les saisons 2015, 2016, 2017, soit les trois ans à venir.

Vu un chiffre d'affaire de l'activité ne dépassant pas 68 000 euros annuels (51 681 € en 2013 ; 45 000 €/an en moyenne), il est fait appel à une procédure simplifiée de délégation de service public, (article L.1411-12.c du code général des collectivités territoriales), procédure beaucoup plus courte en temps que la procédure normale.

Le planning prévisionnel est donc un lancement de la procédure en janvier pour un choix du futur délégataire en mars.

Le choix du délégataire se fera en fonction de la qualité de service proposé et, bien entendu, en fonction des tarifs envisagés à l'égard des usagers de ce service public.

Pour terminer, je soulignerai que la commission des Sports en sa séance du 12 décembre dernier a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de Délégation de Service Public.

Avez-vous de questions ?

Je vous propose donc de valider le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, selon le cahier des charges qui vous a été transmis avec l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure telle que je viens de la présenter ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;
- **Approuve** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Ce à l'unanimité.

Habitat

17 – Opération immobilière « Les Terrasses du Miramar » - Modification de la garantie d'emprunt

Madame Laurence Impénaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle que, par délibération n° 2014-C-35 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture de Nice le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi d'une garantie d'emprunt pour un montant de 295.219 € au profit du Nouveau Logis d'Azur, dans le cadre d'une opération immobilière dite « Les terrasses du Miramar » située 4 chemin du Siège.

Madame Laurence Impénaire-Boronad rappelle que cette opération de construction neuve est composée de 34 logements dont quatre logements locatifs sociaux de type PLS (2 T3 et 2 T4) avec quatre parkings.

Afin de respecter le formalisme imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur cette opération afin de prendre en compte la modification du numéro du contrat de prêt.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Madame Laurence Impénaire-Boronad propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Modifier** la garantie d'emprunt de la commune, pour la création de 4 logements sociaux, au profit le Nouveau Logis d'Azur, garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 295.219 euros, liée à un prêt à souscrire n° 11947 par le Nouveau Logis d'Azur auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Modifie** la garantie d'emprunt de la commune, pour la création de 4 logements sociaux, au profit le Nouveau Logis d'Azur, garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 295.219 euros, liée à un prêt à souscrire n° 11947 par le Nouveau Logis d'Azur auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Ce à l'unanimité.

18 – Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Vence dans le cadre de 3 opérations de logements sociaux

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle que la SEM de VENCE a fait l'acquisition de trois biens immobiliers dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des opérations suivantes:

- 6, rue Saint Véran acquis le 31 mai 2010 dont le montant d'acquisition et de travaux a été de 199.000 €. Ce bien, cadastré section AB n° 604, est composé au rez-de-chaussée d'un local commercial d'une superficie de 36.68 m² et de 3 appartements sur trois étages totalisant une superficie de 60,90 m². La SEM s'est proposé de réaliser un appartement T1 de type PLAI et deux appartements T1 en PLUS.
- 19, place du Grand Jardin acquis le 19 novembre 2013 dont le montant d'acquisition et de travaux prévisionnels est de 470.000 €. Ce bien, cadastré section AA n° 70, est composé, au rez-de-chaussée, d'un local commercial de 33 m² et les trois étages supérieurs sont desservis par un escalier donnant sur la rue des Arcs, totalisant 99 m². La SEM de Vence s'est proposé de réaliser deux logements sociaux : au 1^{er} étage un T1 de type PLAI de 33 m² et aux 2^{ème} et 3^{ème} étage un logement T2 duplex de 66 m² en PLUS.
- 6, rue du Peyra acquis le 20 août 2014 dont le montant d'acquisition a été de 775.000 €. Cet immeuble, cadastré section AB n° 81 et 82, est composé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages, d'une superficie totale de 330.35 m². La SEM s'est proposé de réaliser six logements : un T2 et deux T1bis en PLUS et trois T1 bis en PLAI.

Il est précisé que ces opérations ont déjà fait l'objet d'octroi de garantie d'emprunt par la commune, et ce, par délibérations du conseil municipal des 21 octobre 2009, 10 avril et 11 décembre 2013, pour un montant global de 649.309 €.

Dans le cadre du financement global de ces trois opérations en acquisition amélioration pour un montant de 1.444.000 €, la SEM de Vence sollicite, pour compléter les prêts déjà souscrits, un prêt bancaire complémentaire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant de 330.000 €, garanti à 100 % par la collectivité.

Ainsi, pour concrétiser ces opérations relatives à la réalisation de logements sociaux, la SEM de VENCE sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 330.000 euros. Ainsi, la commune accorde sa garantie pour le remboursement, conformément à l'annexe ci-jointe, d'un emprunt consenti par la Caisse d'Epargne.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 330.000 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse d'Epargne et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Monsieur CREQUIT : « Je vous demande, comme indiqué lors de la commission des Finances, la possibilité d'obtenir l'état des engagements hors bilan de la commune dans le cadre de ces opérations ».

Monsieur le Maire : « D'accord ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Je vous précise que la commune n'est pas soumise à des règles de ratios prudentiels en matière de logements sociaux ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 330.000 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse d'Epargne et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Ce à l'unanimité.

19 – Convention avec l'association « Prioriterre » - Famille à énergie positive – Autorisation de signature

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, informe l'assemblée délibérante que « PRIORITERRE » est une association loi 1901 dont l'objet est d'aider les particuliers, les entreprises et les collectivités à réduire leur empreinte écologique et à préserver les ressources naturelles de la planète.

L'association a développé le défi "Familles à Energie Positive" qui a pour objectif de mobiliser le grand public sur les économies d'énergie que l'on peut réaliser au quotidien. Ce défi se déroule chaque année pendant toute la période de chauffage, du 1^{er} décembre au 30 avril.

Le principe est le suivant. Des équipes, d'une dizaine de foyers, se regroupent pour représenter leur quartier et concourir, avec pour objectif, d'économiser le plus possible leurs consommations d'énergie et d'eau dans leur foyer : chauffage, eau chaude et eau froide, équipement domestique... Elles peuvent également intégrer leurs habitudes de déplacement et de production de déchets. Chaque équipe fait ainsi le pari d'atteindre 8 % d'économies d'énergie et d'eau, par rapport à l'hiver précédant le défi.

Les objectifs du projet consistent à :

- diminuer les consommations d'énergies des familles,
- réduire les émissions de CO₂,
- faire économiser les familles en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans le cadre de la commission extra municipale « Environnement Développement Durable », un Vençois a proposé à la Ville de participer à ce défi. Pour cela, la commune doit signer une convention de partenariat avec l'association « PRIORITERRE », afin de bénéficier des outils et de l'expertise de cette dernière pour mener à bien ce projet. Cette convention donne lieu à une subvention communale d'un montant de 4.440 euros TTC.

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De l'Autoriser** à signer la convention de partenariat avec l'association « PRIORITERRE » pour le lancement du défi « Famille à énergie positive » à Vence.
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2015 de la commune article 6574 sous fonction 830.

Monsieur DAUGREILH « Vous reconnaissez que la procédure n'a pas été respectée, donc, je voterai favorablement cette délibération ».

Monsieur MIRAN : « Je vous en remercie ».

Madame SIGUIER : « C'est une belle initiative et je suis ravie que ce soit mené par un citoyen vençois qui relève le défi. Cette action avait déjà été menée depuis 2008. Ce n'est pas une nouveauté sur Vence. C'est bien d'y adhérer. Nous voterons pour. Toutefois, je trouve un peu curieux de demander aux familles de faire des économies d'énergie pendant que la ville dépense 25.000 € d'illuminations en plus et perd 16.000 € en rallumant certains quartiers la nuit. J'espère surtout que cette initiative pourra faire un point d'appui sur la préconisation énergétique et au niveau des possibilités d'intervention au niveau des écoles, car si on veut changer les mentalités, c'est par l'éducation que l'on y arrive ».

Monsieur MIRAN : « En 2008, non. Ce type d'action est mené depuis 2008 en France. Pour Vence, ce sera la première fois. Sur l'éclairage public la nuit, vous anticipez ce que nous allons vous présenter en 2015. Effectivement, vous avez pris la décision d'étendre certains quartiers la nuit. La Métropole s'est jetée sur l'occasion pour économiser de l'éclairage public. Bravo, mais à quel prix ? Vous avez regardé les budgets de Nice Côte d'Azur pour l'éclairage public de la ville ? Vous connaissez la consommation unitaire de chaque candélabre ? La question est de savoir quelle est la performance énergétique, est-elle bonne ? Je vais vous dire pourquoi la Métropole n'a pas procédé à ces changements sur l'éclairage public. Parce qu'elle a dit qu'à Vence, il n'était pas nécessaire de faire cet effort d'investissement sur le parc d'éclairage public, car la commune a déjà fermé la moitié de son parc sans que l'on ne lui demande rien. Et donc aujourd'hui, on est obligé avec la Métropole de déclencher des négociations terribles pour essayer de leur faire comprendre les efforts que nous allons faire sur tout le parc pour diminuer la consommation. Car la Métropole estime qu'il n'est pas nécessaire d'investir, compte tenu de la position ancienne de la commune ».

Madame SIGUIER : « Notre initiative ne coûtait pas grand-chose. Pouvez-vous me dire combien va coûter ce changement ? ».

Monsieur MIRAN : « C'est une discussion que nous sommes en train d'avoir avec Nice Côte d'Azur et c'est une négociation très difficile. Ce que je peux vous dire, c'est que nous, avec toutes les opérations que nous allons réaliser, on va faire une économie trois fois supérieure à votre initiative. Et j'espère que vous aurez l'honnêteté de reconnaître que cette démarche va au-delà de votre initiative. Il faut avoir une évolution à long terme, et surtout, il faut suivre les avancées technologiques. Malheureusement, dans la précédente municipalité, vous avez eu tendance à opposer les deux ».

Madame SIGUIER : « Il n'a jamais été question d'opposer les deux. Je vous demanderai de ne pas douter de mon honnêteté. Les bonnes intentions sont difficiles à mettre en place. On va voir combien cela va coûter. C'était une première initiative et je pense que l'ancienne municipalité a fait pas mal de choses en la matière. Pouvez-vous répondre à mes deux questions ? ».

Monsieur MIRAN : « Tout ce qui consiste à réduire la facture énergétique est bon à prendre. C'est pas l'objet de cette opération Prioriterre ».

Madame LE LAN : « Je n'ai pas d'éléments tangibles à vous présenter concernant les écoles. Ce qui existait, reste. La formation est toujours réalisée dans le cadre de la Journée de l'Environnement. C'est également traité dans le cadre des activités périscolaires. Après pour les économies d'énergies dans les écoles, je n'ai pas encore traité ce dossier là ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Nous avons fait un plan global des travaux à effectuer sur l'ensemble des bâtiments ».

Monsieur le Maire : « Concernant l'extinction de l'éclairage dans les quartiers, j'avais été très surpris de la brutalité de votre mesure. J'ai croisé un certain nombre de vençois effrayés de rentrer chez eux. Les gens ne se sentaient plus en sécurité. Nous souhaitons faire quelque chose de différent et respectueux pour la vie des quartiers ».

Madame SATTONNET : « Je voulais rajouter que l'Agence Métropolitaine de l'Energie est en train d'être mise en place en janvier 2015. Des contacts ont déjà été pris entre les conseillers métropolitains et Patrice Miran à la création de cette agence. J'ai fait l'autre jour une réunion spécifique à la DDTM en présence de Monsieur Miran. La DDTM m'a confirmé que les options, mises en place et voulues par l'adjoint à l'environnement, sont parfaitement intéressantes et pertinentes. De plus, l'ADEME m'a également fait les mêmes remarques sur le projet de Monsieur MIRAN. C'est un bon projet. Nous allons essayer de faire de Vence une ville pilote au sein de la Métropole. Je souhaitais le dire publiquement ».

Madame REVELLO : « Monsieur DAUGREILH, le projet a été validé par le Vice-président, Monsieur Miran. La procédure a été accélérée, compte tenu de l'urgence. Le dispositif étant encore récent, des ajustements sont encore nécessaires ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, à signer la convention de partenariat avec l'association « PRIORITERRE » pour le lancement du défi « Famille à énergie positive » à Vence.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2015 de la commune article 6574 sous fonction 830.

Ce à l'unanimité.

20 – Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades

Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 29 septembre 2010, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2010.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 € en centre historique.

Des propriétaires ont adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation de leur façade, à savoir :

- Madame Suzanne MARCHINELLI, pour un bien situé 15 de la place du Peyra, le 5 novembre 2014 ; le montant total des travaux étant de 20 972,84 TTC.

- Monsieur Frédéric DOUCET, pour un bien situé au 6 place Clemenceau, le 7 novembre 2014 ; le montant total des travaux étant de 19 397,72 TTC.

- Madame Marie-France DARDEL-THIRION, pour un bien situé 3 place Antony Mars, le 12 novembre 2014 ; le montant total des travaux à confirmer, étant de 25 104,40 TTC.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'aménagement du territoire communal du 2 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Madame Anne SATTONNET propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention :

- d'un montant plafonné de 10 000 € pour la propriété de Madame Suzanne MARCHINELLI située 15 place du Peyra.
- d'un montant de 8 218,26 € pour la propriété Monsieur Frédéric DOUCET située 6 place Clemenceau.
- d'un montant plafonné à 10 000 € pour la propriété Madame Marie-France DARDEL-THIRION située 3 place Antony Mars,

conformément à la délibération en date du 29 septembre 2010 concernant les conditions d'attribution des subventions dans le cadre des rénovations de façades.

- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Monsieur le Maire : « Je vous précise mon attachement tout particulier à ces ravalements de façades. Nous étudions en ce moment l'augmentation des taux de subventionnement et, parallèlement, nous allons mettre la pression sur certains propriétaires de façades indignes. L'attractivité de la ville est un élément important pour nous. De ce fait, des courriers recommandés seront envoyés prochainement aux propriétaires pour rappeler les devoirs de chacun. J'espère que cette campagne portera ces fruits. En ce qui concerne la maison DARDEL, il a fallu que ce soit un courrier recommandé pour que la situation se débloque. Il y a dans la ville des façades qui sont inadmissibles, comme celles de l'avenue Marcellin Maurel. Cela va être la campagne anti-verrue urbaine ».

Monsieur DAUGREILH : « Je pense la même chose que vous ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention :

- d'un montant plafonné de 10 000 € pour la propriété de Madame Suzanne MARCHINELLI située 15 place du Peyra.
- d'un montant de 8 218,26 € pour la propriété Monsieur Frédéric DOUCET située 6 place Clemenceau.
- d'un montant plafonné à 10 000 € pour la propriété Madame Marie-France DARDEL-THIRION située 3 place Antony Mars,

conformément à la délibération en date du 29 septembre 2010 concernant les conditions d'attribution des subventions dans le cadre des rénovations de façades.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

21 – Conventionnement de logements – Parc privé de la commune – 36 rue de la Coste et 16 avenue des Poilus – Agrément de l'Etat – Signature de la convention APL

Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que certaines communes, déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, dont la commune de Vence, sont soumises à des obligations de production de logements locatifs sociaux définis par l'Etat.

La Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, durcit les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU en relevant l'objectif de production de 20 à 25 % de logement social par commune.

Le renforcement des obligations résultant de l'application de l'article 55 de la loi SRU, impose donc un effort de production supplémentaire dans les communes situées dans les zones dites « tendues ». Les communes désignées par la loi SRU qui ne disposeraient pas de 25 % de logements locatifs sociaux doivent donc répondre à des objectifs de production déclinés par période triennale.

A ce titre et conformément à l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif triennal de production de logements sociaux sur la commune de Vence s'élève à 444 pour la période 2014-2016. Pour rappel, cet objectif pour la période 2011-2013 s'élevait à 198. L'objectif de production a donc été multiplié par plus de 2.

En procédant au conventionnement d'une partie de son patrimoine dédié aux logements locatifs sociaux, la commune de Vence peut répondre à ces obligations.

Il est également précisé que ce conventionnement s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire 2010-2015 (PLH 2) approuvé le 10 septembre 2010. Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a fixé dans ce Plan Local d'Urbanisme un quota réglementaire de logements locatifs sociaux à réaliser au sein de chaque opération de logements neufs et la mise en place de 22 servitudes de mixité sociale, d'emplacements réservés « logement », de secteurs de mixité sociale pour les zones UB et UC. Ainsi, dans ces zones UB et UC, il est prévu, pour chaque opération de plus de 500 m² de surface de plancher, la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux.

La commune de Vence souhaite donc que certains logements communaux fassent l'objet d'une demande d'agrément et de conventionnement :

Adresse	Etage	Typologie	Surface	Type d'Agrément
36, rue de la Coste	RDC R+1	F3	44 m ²	PLUS ou PLAI
16, avenue des Poilus	1 ^{er} étage	F4	80 m ²	PLUS ou PLAI
16, avenue des Poilus	1 ^{er} étage	F1	36 m ²	PLUS ou PLAI

Ces trois logements seront conventionnés pour un minimum de 15 ans, la convention APL étant renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme en date du 2 décembre 2014,

Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** les démarches pour l'obtention de l'agrément de ces trois logements au titre de l'aide personnalisée au logement.
- **De l'Autoriser** à signer la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** les démarches pour l'obtention de l'agrément de ces trois logements au titre de l'aide personnalisée au logement.
- **Autorise** Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Intercommunalité

22 – Métropole Nice Côte d'Azur – Conseil de Développement Durable et de Proximité

Mme Catherine YOT, conseillère municipale, entre en séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 9.1 du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité constitue une formation collégiale comportant un « collège Economie, Recherche, Tourisme », un « collège Vie Associative, Cohésion sociale, Santé », un « collège Proximité » regroupant des représentants des communes membres et un collège des Personnes Qualifiées,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil de développement durable et de proximité coïncide avec celle du mandat des conseillers métropolitains,

Considérant que les élections municipales de mars 2014 ont vu l'arrivée de nouveaux élus municipaux,

Considérant qu'il y donc lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu également de désigner un représentant au titre du collège des personnes qualifiées,

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de Procéder** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **De Proposer** la désignation d'un représentant de la commune au sein du collège des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Collège de proximité :

Titulaire :
Yves Rousguisto

Suppléant :
Emilie Revello

- Collège des personnes qualifiées : Yves Temmam.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne Monsieur Yves ROUSGUISTO** en tant que **représentant titulaire** et **Madame Emilie REVELLO** en tant que **représentant suppléant** pour siéger au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- **Propose Monsieur Yves TEMMAM** en tant que représentant de la commune au sein du collège des personnes qualifiées.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT.

23 – Parc Naturel Régional des Préalpes d’Azur – Modification des statuts

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l’Environnement et au Développement Durable, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l’article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur concernant les modalités de modification des statuts ;

Considérant la proposition du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date de février 2014, faites au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur de se prononcer sur une **modification de l’article 20** des statuts du Syndicat Mixte concernant les contributions statutaires :

- « 35 % financé par le Département des Alpes-Maritimes » modifié en « *25 % financé par le Département des Alpes-Maritimes* »
- « 10 % financé par les EPCI membres du Syndicat Mixte » modifié en « *20 % financé par les EPCI membres du Syndicat Mixte* » ;

Considérant également la proposition du Président de **deux modifications de l’article 13** concernant les membres du Bureau et Vice-Présidents :

1 - Première modification de l’article 13 :

« Le Bureau élit en son sein 4 Vice-Présidents » modifié en « *Le Bureau désigne en son sein 8 Vice-Présidents* » selon les modalités suivantes :

- *1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;*
- *1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du Département des Alpes-Maritimes au Bureau ;*
- *4 Vice-Présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentants chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;*
- *2 Vice-Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau » ;*

2 - Deuxième modification de l'article 13 :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2 représentants des EPCI, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».

Modifié en :

« *Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :*

- *2 représentants désignés par la Région PACA ;*
- *2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;*
- *4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;*
- *4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;*
- *2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;*
- *1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».*

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, réuni le 25 septembre 2014 à Andon, a adopté par délibération n°14-D-017 les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de ces éléments,

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte qui prévoit que les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective. La non-délibération vaut approbation.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexés à la délibération 14-D-017 du Comité syndical dudit établissement en date du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexés à la délibération 14-D-017 du Comité syndical dudit établissement en date du 25 septembre 2014.

Ce à l'unanimité.

24 – SIEVI – Modification des statuts

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Conseiller Municipal, en charge du sport et des manifestations sportives, expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2014, le Comité Syndical du SIEVI a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEVI qui lui était proposée.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes.

Le départ des communes de Carros, Gilette, Bonson, Le Broc et Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur a significativement modifié le périmètre du SIEVI qui doit tenir compte de cette nouvelle situation en mettant en conformité ses statuts.

Ce faisant, l'objectif poursuivi est également de réaliser une mise à jour desdits statuts au regard des compétences réellement exercées aujourd'hui par le SIEVI qui sont l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif.

Ainsi, seront supprimées les compétences optionnelles inutilisées conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée « Aménagements hydrauliques et paysagers des cours d'eau et vallons secs »,
- « Assistance sécurité pour l'entretien des vallons secs »,
- Maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et station épuration (compétence jamais transférée par les communes),
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement et station épuration.

Les communes aujourd'hui membres du SIEVI n'adhèrent pas forcément aux deux compétences. Aussi, il est proposé la transformation du SIEVI en syndicat à la carte.

La transformation d'un syndicat existant en syndicat à la carte appelle une simple modification des statuts. La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Un syndicat à la carte est constitué dans les mêmes conditions qu'un syndicat de droit commun.

L'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions propres aux syndicats à la carte.

Ainsi, l'article dispose, qu'en cas de transformation en syndicat à la carte, la décision modificative détermine :

- la liste des membres du syndicat.
- la liste des compétences que le syndicat peut exercer.
- les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Pour les affaires n'intéressant qu'une ou plusieurs compétences, seuls les délégués des communes ayant adhéré à ces compétences votent. En revanche, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt commun, tous les délégués prennent part au vote.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical du SIEVI.

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Conseiller Municipal, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'Adopter** les modifications proposées aux statuts du SIEVI et **de Prendre** note de la liste des collectivités adhérentes mise à jour au 30 septembre 2014 ;
- **de Confirmer** l'adhésion de la commune aux compétences du SIEVI telles que listées à l'article 6 « Tableau des adhésions » de la délibération du SIEVI du 30 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Adopte** les modifications proposées aux statuts du SIEVI et **Prend** note de la liste des collectivités adhérentes mise à jour au 30 septembre 2014 ;
- **Confirme** l'adhésion de la commune aux compétences du SIEVI telles que listées à l'article 6 « Tableau des adhésions » de la délibération du SIEVI du 30 septembre 2014.

Ce à l'unanimité.

25 – Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée – SICTIAM – Retrait des compétences 4, 5, 6 et 7

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune, par délibération n° 2012-G-3 du 26 septembre 2012, a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Par délibération n° 2014-A-11 du 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du SICTIAM, approuvés par le comité syndical le 22 novembre 2013.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et prévoient neuf compétences à caractère optionnel :

- 1 - Maintenance des systèmes informatiques.
- 2 - Acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques.
- 3 - Acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation.
- 4 - Mise en place d'un programme de formation continue.
- 5 - Création d'une centrale d'achat.
- 6 - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous projets liés au développement du système d'information.
- 7 - Mise en œuvre des technologies de l'Internet et de services en ligne.
- 8 - Mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes.
- 9 - Acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications – article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts du SICTIAM, la participation de la commune à ce syndicat est assurée par le biais d'une contribution fiscalisée,

Considérant qu'une analyse approfondie a été réalisée en relation étroite avec Direction des Systèmes d'Information de la commune, les services du SICTIAM et les services informatiques du Conseil Général et en particulier le conseiller technique pour les nouvelles technologies de la diffusion de l'information.,

Considérant que différentes réunions de travail avec les services du SICTIAM ont eu lieu les 7 août 2014, 12 novembre 2014 et 20 novembre 2014,

Considérant la délibération du comité syndical du SICTIAM en date du 5 décembre 2014 actant, à la demande de la commune, la reprise par la commune des compétences n° 4 à 7,

Il apparaît, qu'à ce titre, les compétences n° 1, 2, 3 et 8 sont mobilisées par la commune et sont susceptibles de connaître une évolution au regard des besoins informatiques des services de la commune.

Il apparaît également que les compétences n° 4, 5, 6 et 7 ne feront pas l'objet d'une mobilisation à court, moyen terme. En conséquence, il convient de décider que la commune se retire de ces compétences, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts.

Cette reprise des compétences, par la commune, prendra effet au premier jour de l'année civile suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal décidant de la reprise des compétences.

Cette décision de retrait permettra de réduire la participation fiscalisée de la commune d'un montant de près de 40 000 euros par an.

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de la reprise des compétences :

- 4 - Mise en place d'un programme de formation continue.

- 5 - Création d'une centrale d'achat.

- 6 - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous projets liés au développement du système d'information.

- 7 - Mise en œuvre des technologies de l'Internet et de services en ligne.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CREQUIT : « Une des voies pour réduire les budgets, c'est la mise en commun des moyens. Là, les communes ont trouvé un moyen de mettre en commun les services liés à l'informatique. C'est très important d'avoir des gens qui partagent leurs expertises. Et je crois que Vence avait bien fait d'adhérer au SICTIAM. Maintenant, vous nous dites qu'il y a quatre compétences que nous n'utilisons pas. Cela veut dire que nous avons développé chez nous des compétences qui étaient redondantes avec celles du SICTIAM. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela. Je trouve que cela n'est pas très sain de dire à la fois : il faut encourager la mise en commun des moyens et, en même temps, on ne fait plus partie de cette structure. Finalement, cela veut dire que l'on pérennise notre structure de charges. Je pense que sur certaines matières, il y a moyen de mettre en commune ces dernières. Donc, ou le SICTIAM est mal géré et ne rend pas les services escomptés, mais tuer l'outil comme vous le faites, ce n'est pas bien ».

Madame SATTONNET : « Je comprends votre inquiétude de dire qu'il convient de mettre en commune les moyens et je suis évidemment d'accord sur ce point. Je vous précise que le Conseil Général finance largement le SICTIAM pour l'extension de la couverture numérique du territoire. Il existe à Vence un service informatique depuis de nombreuses années. La commune de Vence n'est pas une commune rurale et le SICTIAM a développé des services en ce sens. Or, la commune de Vence est le 2^{ème} contributeur, même si cette contribution a été fiscalisée. Je crois qu'il est important de faire un point pour une gestion saine. Un travail partenarial a été réalisé avec le SICTIAM depuis plusieurs mois et nous avons convenu de conserver quatre compétences qui nous sont utiles. Ce n'est pas aux contribuables de payer pour des compétences non mobilisées. Le travail a été réalisé finement. Je vous rappelle que le SICTIAM est un syndicat à la carte. Par exemple, Antibes est sortie de ce syndicat pour l'ensemble des compétences et d'autres communes pour certaines d'entre elles ».

Monsieur CREQUIT : « J'ai compris votre analyse, mais cela ne va pas dans le sens de l'histoire ».

Monsieur le Maire : « La question est de savoir comment le SICTIAM peut avoir un service plus adapté pour Vence. Cette question mérite d'être posée. Par ailleurs, on aura toujours la possibilité de reprendre à l'avenir certaines compétences. Je vous rappelle que cela a un impact direct sur la fiscalité des Vençois (40.000 €) ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** de la reprise des compétences :

4 - Mise en place d'un programme de formation continue.

5 - Création d'une centrale d'achat.

6 - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous projets liés au développement du système d'information.

7 - Mise en œuvre des technologies de l'Internet et de services en ligne.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

Ce par : 26 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Sécurité

26 – Vidéo protection – Programme 2015 – Demande de subvention - FIPD

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale déléguée à la Sécurité, rappelle au Conseil Municipal que la ville de Vence a procédé à la mise en place d'un réseau de vidéo protection depuis 2007 comprenant 4 caméras fixes et 10 dômes motorisés.

Ce système a ensuite été étendu par plusieurs tranches successives, au nombre de trois, pour élargir la gamme des équipements de vidéo protection et prévoir à la fois des caméras fixes, des dômes motorisés, des caméras à lecture de plaque d'immatriculation et enfin le report du système de vidéo protection à la gendarmerie nationale.

La troisième tranche, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date des 25 septembre 2013 et 17 février 2014, est en cours de réalisation. Le marché de travaux correspondant a été attribué pour un montant global de 142 191,78 € TTC.

Afin d'améliorer le dispositif, en accord avec les services de gendarmerie et de la police municipale, il a été proposé lors du dernier Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'ajouter de nouvelles caméras au dispositif. L'extension du système de vidéo protection prévoit la mise en place d'équipements aux lieux suivants :

- Place Clemenceau
- Place Godeau
- Passage Cahours
- Angle avenue du Colonel Méyère et rue Saint Michel
- Giratoire Antoine Bagnis
- Giratoire Cantemerle
- Giratoire du Souvenir Français (salle Falcoz)
- Angle avenue des Alliés / avenue Henri Giraud
- Carrefour chemin de la Gaude / chemin de Vosgelade.

A ces demandes, a été ajoutée la pose de dispositifs sur le parking Sainte Anne.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Frais d'études (Maîtrise d'œuvre, divers) : (10%)	25.000,00	30.000,00
Travaux	250.000,00	300.000,00
TOTAL DES DEPENSES	275.000,00	330.000,00
RECETTES		
AUTOFINANCEMENT		110.866,80
FCTVA (16.404%)		54.133,20
SUBVENTIONS ETAT (40%)		110.000,00
SUBVENTIONS CG (20%)		55.000,00
TOTAL DES RECETTES		330.000,00

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune comme indiqué ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat au titre du FIPD et du Conseil Général des Alpes-Maritimes les subventions afférentes à l'extension du réseau de vidéo protection de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat au titre du FIPD et du Conseil Général des Alpes-Maritimes les subventions afférentes à l'extension du réseau de vidéo protection de la commune.

Ce à l'unanimité.

Culture

27 – Conventions – Château de Villeneuve / Fondation Emile Hugues entre la commune et l'association « Art, Culture et Patrimoine » - Autorisation de signature

Considérant la convention d'objectifs en date du 24 juin 2014, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-F-28 du 23 juin 2014,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Art, Culture et Patrimoine, reçue par les services municipaux le 24 novembre 2014,

Considérant la demande d'organisation de l'exposition « Hiver 2015 » en relation avec la Fondation Maeght,

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : " L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant qu'il convient de prévoir une convention de mise à disposition du Château de Villeneuve au profit de l'association Art, Culture et Patrimoine,

Considérant qu'il convient de prévoir une convention d'objectifs afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ce projet au sein du Château de Villeneuve,

Considérant l'avis de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2014,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 10 décembre 2014,

En conséquence, Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué à la Culture, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du Château de Villeneuve pour l'année 2015 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **D'Approuver** la signature de la convention d'objectifs afférente dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEBIGRE : « Evidemment, nous ne pouvons qu'être favorable au renouvellement de la convention. Ce n'est pas le fond du problème. C'est le devenir de l'association. Je sais que le Président d'Art, Culture et Patrimoine vous a écrit par rapport au devenir du personnel, et notamment celui de la direction. Puisque je pense que le Président d'Art, Culture et Patrimoine n'était pas contre d'accompagner la commune dans le projet que la commune avait. Par contre, la question du personnel, en particulier des cadres, pose des problèmes au moins financier à l'association qui n'a pas les moyens évidemment de ce que la loi impose. Quelles sont vos intentions en la matière ? Est-ce que vous laissez l'association se débrouiller avec la gestion et l'indemnisation de son personnel ou est-ce que la commune participera ? ».

Monsieur VALLEE : « Il appartient à chacun d'assumer ses responsabilités et ses engagements en fonction de son entité juridique. Aujourd'hui, nous sommes prêts à examiner avec elle tout projet porteur pour la commune. Evidemment, le Château de Villeneuve ne sera plus réservé exclusivement à l'association puisque nous avons d'autres propositions. Nous demandons à Art, Culture et Patrimoine de nous faire des propositions culturelles pour continuer à fonctionner ».

Monsieur LEBIGRE : « Nous ne sommes pas sur des questions culturelles, mais tout simplement sur le traitement financier d'un dossier de licenciement ».

Monsieur VALLEE : « Sauf si Art, Culture et Patrimoine continue son activité. Je crois qu'il faut dissocier l'activité et le lieu. Rien n'empêche à l'association de continuer son activité en dehors du Château. Tout dépendra des propositions qui seront faites à la commune. Cela peut être intéressant pour la ville d'avoir un double budget ».

Monsieur le Maire : « Oui, j'ai toujours répondu au Président de l'association. Je n'ai pas très compris ce qui a été déclaré récemment dans Nice Matin. Je souligne le travail remarquable effectué par l'association depuis de très nombreuses années, qui a permis à la ville de Vence de rayonner en matière culturelle. D'ailleurs, le futur vernissage permet de nouer un lien avec la fondation Maeght. C'est un signe que le travail qui a été réalisé est de haute qualité. Est-ce que cela nous empêche de réfléchir à des opportunités qui pourraient arriver ? Ce serait dommage. Il y a eu un emballement médiatique, ces derniers jours. J'ai rencontré Yvon LAMBERT qui souhaite nous proposer une programmation culturelle. Il n'a jamais été question de migrer la collection Lambert d'Avignon à Vence, car c'est impossible. Il me semble que le travail réalisé par toute l'équipe d'Art, Culture et Patrimoine est excellent, mais il me semble aussi que la proposition d'Yvon LAMBERT doit être étudiée de façon sérieuse. Pour la commune, c'est une opportunité qui est exceptionnelle. Je vous rappelle que le réseau relationnel de Monsieur LAMBERT est remarquable. Peut-on laisser passer une telle opportunité et ne pas répondre à cet appel ? Non, on ne peut pas. La seule condition que j'ai indiquée à Monsieur LAMBERT, c'est de dire que Vence n'avait pas beaucoup de moyens financiers et qu'il convenait de tenir compte de cela dans la programmation, car la commune n'aura jamais les moyens de la commune d'Avignon. Monsieur LAMBERT m'a indiqué qu'il n'y avait pas de problème. La première préoccupation est de savoir si, avec le même budget, on peut faire mieux. On dirait que oui. Difficile de vous répondre pour l'instant car rien n'est finalisé. Et donc, nous devons renouveler avec plaisir la convention avec Art, Culture et Patrimoine. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de convention d'objectifs signée avec l'association pendant deux ans. 420.000 € de subventions sans convention d'objectifs ! En 2012, une seule exposition a eu lieu au Château. Il y a quand même des questions qui se sont posées à nous. On est actuellement dans une phase de réflexion. Bien évidemment, et je l'ai dit à la DRAC, les portes de l'Hôtel de Ville et mon bureau sont ouverts. Il me semble que, compte tenu de l'ancienneté des relations entre la ville et l'association, un courrier en recommandé n'est pas le meilleur service que l'on peut rendre aux employés d'Art, Culture et Patrimoine. Le Château a pour vocation, compte tenu du legs, à recevoir des œuvres d'arts. Pour le personnel du Château, et je pense au gardien, au personnel d'accueil et aux animateurs, il sera fait le maximum pour que ce dernier soit conservé. Si la fondation Yvon LAMBERT nous propose une programmation intéressante, ce personnel sera conservé. Il est nécessaire d'apaiser les choses, car rien n'est encore fait. Et donc, nous offrons la possibilité à Art, Culture et Patrimoine de poursuivre son action au Château ».

Monsieur LEBIGRE : « Je vais être précis, plus concret. Vous avez indiqué, le 20 septembre dernier, que c'est la fondation Lambert qui ferait la programmation et que cette nouvelle orientation impliquerait le départ de la direction. Je répète, sur un plan financier, est-ce que la commune va accompagner ce départ que vous souhaitez ou pas ? Vous nous rassurez pour le reste du personnel d'Art, Culture et Patrimoine, mais qu'en est-il pour le personnel de direction ? ».

Monsieur le Maire : « Je répète qu'aujourd'hui, rien n'est décidé pour l'avenir d'Art, Culture et Patrimoine, ni pour l'arrivée de la fondation Yvon LAMBERT. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Vous ne parlez que de deux personnes, pensez-vous aux autres. Je pourrais continuer à travailler avec ces personnes en fonction de la proposition de la fondation Lambert et d'Art, Culture et Patrimoine. Des personnes travaillent sur l'aspect juridique du dossier. En temps et en heure, il sera procédé aux décisions qui concernent le personnel avec ce que je vous ai dit préalablement ».

Monsieur DAUGREILH : « J'ai noté que l'association est propriétaire de certaines œuvres d'arts dont le prix est de 114.000 €. Donc, l'association a quelques moyens. On s'abstiendra sur ce projet ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du Château de Villeneuve pour l'année 2015 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs afférente dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Ressources Humaines

28 - Modification du tableau des effectifs – Conservatoire de Musique – Année scolaire 2014-2015

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, rappelle que, chaque année, compte tenu non seulement des variations des emplois du temps des élèves au sein du Conservatoire de Musique, mais également de la valeur ajoutée à l'enseignement musical, il s'avère nécessaire de réactualiser le tableau des emplois.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération en date du 11 décembre 2013, reçue en Préfecture le 18 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs de l'année scolaire 2013/2014 de la façon suivante :

TITULAIRES ET STAGIAIRES

Nombre	Grade	Activité	Temps de travail annuel
1	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Formation musicale	1607 h 00
1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Percussions	1607 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Directeur	1607 h 00
		Trombone	401 h 45
		Violoncelle	1124 h 54
		Formation musicale	1084 h 43
		Violon	1607 h 00
		Flûte traversière	1607 h 00
		Piano	1607 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Piano	1607 h 00
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat	1333 h 14

ACTIVITES ACCESSOIRES

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Guitare	433	290 h 24
1	Saxophone	433	214 h 30
1	Clarinette	435	396 h 00
1	Contrebasse	380	249 h 09
1	Trompette	380	199 h 39

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Cor	380	326 h 42
1	Musique traditionnelle	380	195 h 48

CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Hautbois	350	558 h 15
1	Guitare	350	641 h 18
1	Pratique collective du clavier	350	628 h 39
1	Formation musicale	350	254 h 06
1	Formation musicale	350	211 h 12
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	330	888 h 50

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

29 - Modification du tableau des effectifs – Avancements et transformations de grades 2014-2015

A – Avancements de grades – Années 2014 et 2015 :

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, rappelle que nous avons adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'ensemble des propositions d'avancements de grades au titre des années 2014 et 2015 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes.

De ce fait, en vue de procéder aux nominations, il y a lieu d'effectuer les transformations correspondantes.

1) Filière technique

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Ingénieur	Ingénieur principal	01/01/2015
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2015
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2015
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2015
8	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/12/2014

2) Filière administrative

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Attaché	Attaché principal	15/04/2015
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2015

3) Filière médico sociale

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	01/01/2015
1	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	01/01/2015
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2015
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	17/06/2015
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2015
1	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2015

4) Filière animation

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	01/11/2015

5) Filière Police municipale

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Gardien de police municipale	Brigadier	01/12/2015

B – Nomination suite à la réussite au concours : Service environnement – Filière administrative :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, a réussi le concours interne d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/12/2014

C – Nomination suite à la réussite à l'examen professionnel : Services Techniques – Filière technique :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, a réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/12/2014

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l'exercice concerné.

Monsieur CREQUIT : « J'aimerais obtenir l'impact budgétaire de ces avancements et transformation de grade de manière globalisée ».

Monsieur le Maire : « Pas de problème ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

30 - Modification du taux d'emploi d'un agent à temps partiel

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, rappelle que l'article 60 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale indique que les fonctionnaires à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant au régime CNRACL peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe, déjà autorisé à travailler à temps partiel à raison de 803 h 30 annuelles, soit 18 h 05' hebdomadaires, titulaire au service du Centre Technique Municipal, sollicite une augmentation de son temps de travail.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d’Autoriser** que la durée annuelle du temps de travail à temps partiel de l’intéressée soit portée de **803 h 30’ annuelles** à **888 h 50’**, soit **20 h 00’** hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à sa demande ; les crédits correspondants étant inscrits au budget de l’exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** que la durée annuelle du temps de travail à temps partiel de l’intéressée soit portée de **803 h 30’ annuelles** à **888 h 50’**, soit **20 h 00’** hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à sa demande ; les crédits correspondants étant inscrits au budget de l’exercice concerné.

Ce à l’unanimité.

31 - Modification du taux d’emploi de deux agents

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, précise que, compte tenu de différents mouvements nécessaires à l’organisation des services, il s’avère nécessaire d’augmenter la durée de travail hebdomadaire de deux agents :

- d’une part, d’un adjoint technique de 2^{ème} classe et de la porter de 19 h 30 à 25 h 00 hebdomadaires. L’intéressé sera affecté au sein du service événementiel et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- et d’autre part, d’un adjoint administratif de 2^{ème} classe et de la porter de 26 h 00 hebdomadaires à temps complet. L’intéressé est affecté au service Vence Cultures et ce, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D’approuver** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l’exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l’exercice concerné.

Ce à l’unanimité.

32 – Détermination des ratios « promus promouvables » - Avancement de grade puéricultrice territoriale

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, rappelle que le décret n° 2014-293 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d’emplois des puéricultrices territoriales créé un nouveau cadre d’emplois revalorisé pour les puéricultrices territoriales. Ce cadre d’emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Il est rappelé que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de compléter, de la façon suivante, la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 en y intégrant le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio à déterminer
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	A	Puéricultrice de classe supérieure	30 %
Puéricultrice de classe supérieure	A	Puéricultrice hors classe	15 %

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du 26 septembre 2014,

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis sur l'application des ratios de promotions précités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **émet** un avis sur l'application des ratios de promotions précités.

Ce à l'unanimité.

Questions orales

Monsieur le Maire indique : « Par mail du 10 décembre 2014, Madame SIGUIER nous a sollicité pour obtenir des précisions sur les rythmes scolaires en faisant un point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (comité de suivi, bilan, PET) ainsi qu'un point sur le second collège et l'avancée du projet aux Cayrègues, compte tenu de vos engagements de campagne et des promesses de M. le Président du Conseil Général lors de l'inauguration du CCAS ».

« 1°- Rythmes scolaires : Pouvez vous faire le point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : comité de suivi, bilan, PET ».

Madame LE LAN, Adjointe à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education, indique : « Nous nous sommes engagés dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes de l'enfant. Nous avons été conduits, en l'état de notre élection, à prévoir cette mise en œuvre en partant quasiment d'une feuille blanche. Le premier trimestre, comme vous le savez, s'achèvera le 19 décembre prochain. Les premiers éléments dont il est possible de faire part sont plutôt positifs, tant de la part des enfants, que des parents d'élèves, que des enseignants. Bien sûr, c'est une œuvre perfectible qui nécessite une évaluation sous ma responsabilité. Les services de la commune préparent cette évaluation qui vous sera présentée en commission municipale de la Famille, Enfance, Jeunesse et Education.

En ce qui concerne le projet éducatif de territoire (PEDT), comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, cette élaboration d'un projet éducatif de territoire spécifique, adapté aux réalités de notre commune, constitue une priorité à laquelle les services se sont attachés dès le mois de septembre dernier. La formalisation de ce projet concerté avec l'ensemble de la communauté éducative sera finalisée en 2015. Une réunion du comité de pilotage aura lieu lors de la deuxième quinzaine du mois de janvier prochain. Pour mémoire, il a été validé, le 24 septembre dernier, par le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Directeur de la CAF et Monsieur le Préfet.

« 2° - Second collègue : Point sur l'avancée du projet aux Cayrègues, compte tenu de vos engagements de campagne et des promesses de M. le Président du Conseil Général lors de l'inauguration du CCAS ».

Madame SATTONNET indique : « Sur le second collègue, vous savez que, pour les Cayrègues, ce terrain avait été évalué. La constructibilité était possible en respectant des préconisations importantes au regard de la zone ZNIEFF. Par ailleurs, ce terrain, ce que j'avais déploré, n'a fait l'objet d'aucune négociation et n'a pas fait l'objet d'aucune réserve et donc aujourd'hui, le propriétaire évalue son terrain, qui n'est pas viabilisé, pour un peu plus de 6 M d'€ compte tenu de sa constructibilité.

Je répète que c'est la commune qui apporte le terrain au Conseil Général pour la construction d'un collègue. La commune est-elle en mesure d'acquérir ce terrain et, par ailleurs, réaliser les travaux de VRD ? La Métropole doit également être d'accord. Il faut également prévoir la création d'une contre allée. C'est donc une opération au moins à 8 M d'€. C'est actuellement la situation du seul terrain dont la municipalité sortante a laissé une porte ouverte. Nous avons rencontré bien sûr ce propriétaire et nous avons également effectué un autre exercice, c'est celui de procéder à un relevé des propriétés de la commune.

Lorsque je suis arrivée, c'est une des choses que j'ai demandée aux services. J'ai été surprise d'apprendre que ce travail n'avait jamais été fait. Ce travail a aujourd'hui été réalisé. Aujourd'hui, ce terrain aux Cayrègues n'est pas raisonnable, compte tenu du coût pour la collectivité. Nous sommes en train de recenser tous les sites où il y aurait une opportunité. Une analyse importante du foncier est en cours pour voir avec le groupe de travail ce qu'il est possible de faire, car les deux autres sites, compatibles à l'époque, sont dorénavant déraisonnables : Vosgelade (l'ancienne municipalité a réalisé la crèche) et la Ferrage (l'ancienne municipalité a réalisé pour 500.000 € de travaux sur le gymnase). La seule possibilité c'est le Cayrègues. Je pense que le terrain des Cayrègues est trop onéreux pour la commune et pour le Conseil Général. Il est de notre responsabilité de voir maintenant pour un nouveau site. Un groupe de travail s'est constitué avec les parents d'élèves et avec des personnalités qualifiées comme je l'avais fait par le passé.

Par ailleurs, je vous confirme que le Président du Conseil Général n'a pas fait d'annonce, comme vous l'indiquez, mais a confirmé que le projet du second collègue est toujours d'actualité. D'ailleurs, le budget primitif 2015 du Conseil Général appréhende cet engagement. Je suis en relations étroites avec les services du Conseil Général, afin de formaliser les études de faisabilité sur des sites d'implantation, afin de pouvoir doter notre commune de cet équipement indispensable à la communauté éducative et que le Conseil Général souhaite réaliser en parfait accord avec la commune. »

Madame SIGUIER : « A La Ferrage, nous avons souhaité un collègue plus petit ».

Madame SATTONNET : « Ce n'est pas la municipalité qui décide de la taille d'un collègue, mais l'Inspection Académique. »

Monsieur LEBIGRE : « Vous dites qu'il n'a jamais été fait d'état du foncier de la commune. Je rappelle que vous avez été Adjointe à l'Urbanisme de 1995 à 2001. Ce travail n'avait donc pas été fait également à l'époque. Nous nous sommes fiés à nos services que l'on respecte, mais sur les terrains on a vite fait le tour. En ce qui concerne le coût du terrain, c'est vrai qu'il vous semble plus important aujourd'hui qu'hier. On a toujours considéré que la somme de 5.7 M d'€ est une somme importante et ne pouvait pas faire l'objet d'une acquisition par la commune. Concernant le secteur de La Ferrage, vous confirmez aujourd'hui qu'il aurait fallu démolir l'ancien gymnase. Nos craintes sur La Ferrage, c'était qu'effectivement il fallait se passer d'un

équipement qui était fortement utilisé par la population vençoise, c'est-à-dire le gymnase Dandreis. On avait également 200 places de stationnement qu'il fallait reloger. Et donc que l'on était obligé de reconstruire un équipement sportif. Le coût pour La Ferrage était de 9 M d'€ pour la commune, en prenant en compte l'ensemble de ces éléments. C'est un dossier difficile et je suis heureux de savoir que vous avez quelques pistes. Sur l'importance du collège, on était favorable à un collège plus petit car les effectifs demeurent stables ».

Madame SATTONNET : « Sur le foncier, vous avez raison. Lorsque j'étais Adjointe à l'Urbanisme en 2001, je connaissais assez bien le parc communal, mais il n'était pas cartographié. Force est de constater qu'un certain nombre de choses ont évolué. Ce que j'ai demandé n'est pas extravagant. Ce que je déplore également, c'est qu'à l'époque, nous avions un grand nombre d'emplacements réservés. Je vous rappelle, Monsieur LEBIGRE, que vous avez supprimé ces emplacements réservés. D'ailleurs, sur ces terrains, nous avons maintenant des projets immobiliers »

Monsieur LEBIGRE : « Avec l'avis favorable du Conseil Général sur notre PLU ».

Madame SATTONNET : « Alors vous savez, c'est quand même invraisemblable, car vous fonctionnez toujours de la manière suivante. On peut presque anticiper la manière de vous répondre. Parce que vous partez d'un point qui est juste, et comme cela vous le dites à la presse et au public, mais vous le déformez. J'appelle cela le « mentir vrai ». L'avis des PPA sur un PLU porte sur une compétence technique des services du Conseil Général, en l'occurrence sur la voirie. Le Conseil Général ne donne pas son avis sur la réduction d'un emplacement réservé, comme vous l'avez fait à la Sine ou pour un groupe scolaire sur le terrain anciennement Heuvrard. Un emplacement réservé est inscrit par une commune pour préserver l'avenir et une urbanisation future. Pour le terrain Heuvrard, je vous rappelle que ce site est exceptionnel, de par sa configuration (terrain plat, accessible). Non seulement, on n'a pas l'état du bâti et du non bâti, des appartements, et de plus, nous n'avons pas d'emplacement réservé. Les deux autres sites ne sont plus possibles. Je ne peux pas vous laisser dire que vous découvrez aujourd'hui qu'il fallait démolir le gymnase Dandreis. Vous aviez l'étude de faisabilité pour le quartier de la Ferrage. On avait besoin de l'entière emprise de ce site pour y faire, à la fois, une contre allée, un gymnase de nouvelle génération. Je crois que ce n'est pas absurde de le repositionner en bordure de rue et réaliser un collège. Donc, on recherche un autre terrain, une autre solution. Nous avons perdu assez de temps. »

Monsieur LEBIGRE : « En ce qui concerne La Ferrage, je maintiens que la mise à disposition de ce terrain aurait coûté plus de 5 M d'€ avec les équipements nécessaires à refaire pour les Vençois. Je n'ai jamais menti sur aucun dossier. Je suis toujours très clair sur ce que je dis. En ce qui concerne Vosgelade, le Conseil Général était prêt à mettre 20 M d'€ à l'époque. Notre proposition concernant la Ferrage, c'était d'avoir un collège plus petit pour essayer de conserver notre gymnase où, lorsque je suis arrivé, toutes les associations m'ont indiqué surtout ne détruisez par notre équipement. Maintenant, je suis content que vous travailliez sur ce dossier ».

Monsieur le Maire : « Maintenant, je vous rappelle que les effectifs du Collège de la Sine sont actuellement de 841 élèves. Le nombre d'enfants vençois scolarisés au collège des Baous s'élève à 58. En ce qui concerne le collège Yves Klein, il accueille 128 collégiens vençois. Je vous confirme que Eric Ciotti espère voir aboutir ce projet. Nous travaillons avec le Conseil Général pour identifier des sites sur Vence, mais le second collège ne sera ni aux Cayrègues, ni à la Ferrage. Ma volonté et celle d'Anne SATTONNET est forte et intacte pour faire en sorte que le projet voit le jour au cours de notre mandature. L'énergie déployée par l'ensemble des acteurs va dans le même sens, on devrait y arriver ».

Monsieur le Maire : « Il me reste à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël. Je vous remercie pour cette première année 2014 à vos côtés, au sein du Conseil Municipal, et vois que les débats au sein du Conseil Municipal s'apaisent un petit peu. Restons sereins !
Bonne fin d'année et à bientôt ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 20.

Compte-rendu affiché en Mairie le 22 décembre 2014.

**Le Maire,
Loïc DOMBREVAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

DETERMINATION DES RATIOSANNEXE à la
délibération n° 32.

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal	40 %
		Attaché principal (après examen professionnel)	100 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 19/12/2012</i>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 % 100 %
<i>Délibération du 19/12/2012</i>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Echelle 4 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 & 15/10/2010</i>			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
FILIERE POLICE			
Chef de service	B	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	B	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	Ingénieur principal	15 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Technicien supérieur	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Echelle 4 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 & 15/10/2010</i>			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS	B	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	B	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
FILIERE CULTURELLE			
Professeur classe normale	A	Professeur hors classe	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 27 juin 2012</i>			
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 30/03/2012</i>			

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 30/03/2012</i>			
FILIERE CULTURELLE (suite)			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Echelle 4 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 & 15/10/2010</i>			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Echelle 4 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 & 15/10/2010</i>			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Secteur social			
Educateur de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	15 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Educateur principal de jeunes enfants	B	Educateur chef de jeunes enfants Educateur chef de jeunes enfants (après examen professionnel)	30 % 100 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
ASEM de 1 ^{ère} classe	C	ASEM principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ASEM principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Secteur médico social			
Puéricultrice de classe supérieure	A	Puéricultrice hors classe	15 %
Puéricultrice de classe normale	A	Puéricultrice de classe supérieure	30 %
<i>Délibération du 15/12/2014</i>			
Infirmière de classe normale	B	Infirmière de classe supérieure	20 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Auxiliaire de 1 ^{ère} classe	C	Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe	C	Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe Echelle 6	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			

*N.B. : Les taux de promotion de grades accessibles par la voie de l'examen professionnel sont fixés à 100 %.
Les quotas sont arrondis à l'entier immédiatement supérieur dès lors qu'ils comporteront au moins une décimale.*